★ Année 1947. — N° 10. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 12 Février 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

Séance du Mardi 11 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
4. — Haute Cour de justice. — Nomination de jurés.
5. — Commission d'enquête sur les événements survenus de 1933 à 1945. — Nomination des membres.
6. — Remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. — Discussion d'un projet de loi.
M. Reille-Soult, rapporteur.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er à 8: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
7. — Opérations électorales du département de la Drôme. — Discussion du rapport du 3e bureau.
MM. Monteil, rapporteur; Maurice Michel, Dhers, Deicos, Charles Lussy, Pierre-Grouès, le président.
Scrutin à la tribune sur les conclusions du 3e bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du département de la Drôme.
Adoption des conclusions du 3e bureau et renvoi du dossier au ministre de la justice.
8. — Propositions de la conférence des présidents.
9. — Demande en autorisation de poursuites. — Convocation des bureaux en vue de la nomination d'une commission.
10. — Demandes d'interpellation.
11. — Renvoi pour avis.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
13. — Dépôt de projets de loi.
14. — Dépôt de propositions de loi.
15. — Dépôt de propositions de résolution.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 7 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Laniel, de Moustier, Ramarony et Boulet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Viard, Caravel et Blocquaux s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 4 février, de la séance du 6 février et de la deuxième séance du 7 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: MM. Gazier et Apithy;

2° De la commission des affaires étrangères: MM. Devinat, Dezarnaulds, Pierre-

Olivier Lapie, Daniel Mayer (Seine) et Gorse;

3° De la commission de la défense nationale: MM. Chaban-Delmas, Bechard, André Le Troquer et Métayer;

4° De la commission de l'éducation nationale: MM. Hamani Diori, Fily-Dabo Sissoko et Jules-Julien (Rhône);

5° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. Guilbert, Jean Meunier (Indre-et-Loire), Regaudie, Segelle, Emmanuel Very et Vergès;

6° De la commission des finances: MM. Jean-Raymond Guyon (Gironde) et Max Lejeune (Somme);

7° De la commission de l'intérieur: M. Biondi;

8° De la commission de la justice et de législation: MM. Coffin, Marcel David (Landes), Minjoz et Silvandre;

9° De la commission de la marine marchande: MM. Robert Prigent (Nord), Aubame, Binot et Calas;

10° De la commission des moyens de communication: MM. Aku, Auban, Jean-Meunier (Indre-et-Loire), René Schmitt (Manche), Thomas et Degoutte;

11° De la commission des pensions: MM. de Raulin-Laboureur, Forcinal, Fily-Dabo Sissoko;

12° De la commission de la presse: MM. Vendroux, Malbrant, Mamba Sano et Gorse;

13° De la commission du ravitaillement: MM. Boganda et Minjoz;

14° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; M. René Schmitt (Manche);

15° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: MM. Girard, Archidice, Biondi, Guesdon, Charles Lussy et Regaudie;

16° De la commission des territoires d'outre-mer: MM. Defferre, Lamine-Guèye et Thomas;

17° De la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. René Capitant, de Raulin-Laboureur, Gazier, Augustin Laurent (Nord), Daniel Mayer (Seine) et Segelle.

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE
Nomination de jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de quatre membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945).

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 4 février 1947.

Les délais prévus par l'article 16 sont expirés.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, M. d'Aragon, Mlle Weber, MM. Duveau et Vuillaume sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 5 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES EVENEMENTS SURVENUS DE 1933 A 1945
Nomination des membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 (application de l'article 2 de la loi du 31 août 1946).

Conformément à l'article 16 du règlement, la liste des candidats a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 6 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc MM. Angeletti, Antier, Beauquier, Binot, Boisdon, Bourbon, Mme Madeleine Braun, MM. Caillavet, Camphin, René Capitant, Michel Clemenceau, Coffin, Dhers, Edgar Faure, Garaudy, Mme Ginollin, MM. Godin, Cosset, Guesdon, Halbout, Hamon, Pierre Hervé, Hutin-Desgrèes, Jaquet, Joinville (Alfred Malleret), Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Joseph Laniel, Max Lejeune (Somme), Louvel, Louis Marin, Metayer, Victor Michaud (Seine-Inférieure), André Mutter, Palewski, Yves Péron, Pierre-Grouès, Pinay, Roger Roucaute (Ardèche), Scherer, Serre et Maurice Viollette, membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

— 6 —

REMPLACEMENT DE CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE
Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Haas-Picard, préfet hors cadres, directeur des affaires générales;

M. René Thomas, sous-directeur de l'administration générale et des affaires d'Alsace et de Lorraine.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Reille-Soult, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Reille-Soult, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la loi du 27 octobre 1946 relative à la désignation des conseillers de la République ne comportait aucune disposition ayant trait au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

A la suite du décès de M. Oberkirch, représentant du département du Bas-Rhin, le Gouvernement précédent a été amené à déposer un projet de loi. Dans l'esprit de ses rédacteurs, ce projet s'inspirait avant tout du désir de maintenir à la loi du 27 octobre 1946 son caractère de représentation proportionnelle.

Il s'efforçait également de tenir compte des diverses modalités de désignation des conseillers de la République. Les dispositions envisagées prévoyaient une distinction dans le remplacement des conseillers selon qu'ils étaient nommés dans le cadre départemental ou sur le plan interdépartemental.

En ce qui concerne les conseillers élus sur le plan interdépartemental, le projet précisait que le remplaçant serait désigné selon l'ordre de la liste établie pour chaque parti, cette liste ayant elle-même été dressée d'après le pourcentage des voix recueillies par chaque conseiller de la République. Ce premier cas ne présentait donc pas de difficulté particulière.

Quant au remplacement des conseillers élus sur le plan départemental, le projet envisageait deux éventualités selon le mode d'élection de ces conseillers. Si le conseiller avait été élu au scrutin de liste, son remplaçant devait être celui qui occupait, sur la liste, le rang suivant. Si le conseiller avait été élu au scrutin uninominal, il était nécessaire de convoquer les délégués du collège électoral départemental en vue de procéder à une élection au scrutin majoritaire à un tour.

Votre commission, à l'unanimité, a estimé que cette dernière disposition ne s'inspirait pas de l'esprit qui avait présidé à l'élaboration de la loi et qu'en permettant à des coalitions de se former, on risquait de fausser la proportionnalité du scrutin. Aussi, a-t-elle rejeté cette disposition et vous présente-t-elle un texte fondé sur le principe de la représentation proportionnelle, d'après lequel les sièges appartiennent aux partis. Lorsqu'il s'agira de remplacer un conseiller élu sur le plan départemental au scrutin majoritaire, votre commission propose, pour maintenir le caractère départemental du siège, que le parti auquel appartenait ce conseiller soumette à l'Assemblée la nomination d'un délégué du même collège départemental, appartenant au même parti. Ainsi sera respecté le souci de maintenir, à la fois, la proportionnelle intégrale pour la nomination des conseillers de la République et la représentation départementale telle que l'avait prévue la loi.

Le dernier article du projet dispose que cette loi ne s'applique pas à l'Algérie, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.

La nomination des conseillers de la République présente, en effet, dans le ressort de ces circonscriptions, des caractéristiques particulières et votre commission du suffrage universel aurait — lors de vacances éventuelles — à en tenir compte pour déterminer les modalités de remplacement des conseillers absents.

Votre commission vous demande aussi d'accepter le texte qui vous est proposé parce que le caractère de la loi du 25 octobre 1946, portant élection des conseillers de la République, est très nettement provisoire. Les mandats des conseillers de la République viendront à expiration au plus tard à la date du 27 octobre 1948, c'est-à-dire un an après l'élection des conseils municipaux, celle-ci devant intervenir dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la Constitution.

C'est pour ces raisons que votre commission vous demande d'accepter le projet qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — En cas de décès, démission ou invalidation d'un conseiller de la République élu dans la métropole, il est pourvu à la vacance dans le délai de deux mois et dans les conditions ci-après déterminées. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Si le département compte plusieurs sièges de conseillers élus dans le cadre départemental, la commission de recensement proclame élu le candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste, que

celui-ci ait été élu dans le cadre départemental ou dans le cadre interdépartemental.

« Si tous les candidats de cette liste ont été élus, dans l'un ou l'autre cadre, il est pourvu à la vacance comme il est dit à l'article 3. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Si le département ne compte qu'un siège de conseiller élu dans le cadre départemental, l'Assemblée nationale proclame élu le délégué au collège électoral du département, appartenant au même parti ou organisation politique que le conseiller à remplacer et désigné au choix de l'Assemblée par le parti ou l'organisation politique intéressé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans le cas où la vacance porte sur un siège attribué dans le cadre interdépartemental, la commission centrale de recensement instituée par l'article 17 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 proclame élu le candidat appartenant au même parti ou organisation politique que le conseiller à remplacer et ayant obtenu dans les conditions fixées par les articles 18 et 19 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 et les articles 51 et 52 du décret n° 46-2429 du 31 octobre 1946, le pourcentage de voix immédiatement inférieur à celui obtenu par le dernier élu de ce parti ou de cette organisation.

« Si tous les candidats d'un parti ou d'une organisation politique susceptibles dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent, d'être proclamés élus dans le cadre interdépartemental, ont été élus, il est pourvu à la vacance du siège par l'Assemblée nationale dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans le cas où la vacance porte sur un siège attribué par l'Assemblée nationale, il y est pourvu dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il ne sera pas pourvu aux vacances qui viendraient à se produire dans les trois mois précédant le renouvellement général du Conseil de la République. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La présente loi n'est applicable qu'aux vacances susceptibles de se produire au sein du premier Conseil de la République. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à l'Algérie, aux départements et territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Drôme.

Le rapport concluant à l'annulation des opérations électorales a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier.

La parole est à M. Monteil, rapporteur du 3e bureau. (*Applaudissements au centre.*)

M. André Monteil, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, par 17 voix contre 15, votre 3e bureau a décidé de demander à l'Assemblée nationale l'annulation des opérations électorales du département de la Drôme.

Cette décision est plus sévère encore que les conclusions du rapport que j'avais eu l'honneur de soumettre à son approbation.

En effet, jugeant qu'il était impossible d'accepter la validation des opérations électorales, j'avais proposé le choix entre l'enquête et l'annulation immédiate. La majorité du troisième bureau a penché pour la seconde solution.

L'enquête avait été un moment envisagée parce que, dans le dossier volumineux qui a été transmis à l'appui de la protestation, les documents sont loin d'avoir la même valeur. Parmi les faits invoqués, il convient de faire une distinction.

Certains sont établis par des textes irréfutables et suffisent par eux-mêmes à éclairer le jugement de l'Assemblée. Mais d'autres, signalés par des témoins, demandent à être vérifiés. Quelques-uns, même s'ils étaient reconnus exacts, ne constitueraient pas une preuve, mais une présomption de fraude.

A ne considérer que cette partie du dossier, il eût été impossible de conclure à l'annulation, du moins sans enquête préalable, d'autant que les procès-verbaux des sections de vote ne portent aucune observation et que les témoignages émanent de particuliers dont il conviendrait d'apprécier avec soin le crédit et la sincérité.

Toutefois, votre troisième bureau a estimé que les irrégularités signalées par des documents certains suffisaient amplement à justifier l'annulation des opérations électorales de la Drôme.

Tout le dossier sera ouvert devant vous, mais il était de mon devoir de faire tout de suite la part de la présomption et la part de la certitude.

La lutte électorale devait nécessairement revêtir dans le département de la Drôme une âpreté particulière du fait qu'un déplacement de quelques voix d'un côté ou de l'autre assurait un deuxième siège soit au parti communiste, soit au M. R. P. Le 2 juin 1946, le M. R. P. l'emportait par 43.339 voix contre 42.641; le 10 novembre, le parti communiste enlevait un deuxième siège par 43.328 voix contre 42.481 au M. R. P. Il convient donc d'examiner avec beaucoup de soin la manière dont se sont déroulées les opérations électorales, puisque, dans un tel scrutin, toute irrégularité devait être lourde de conséquences.

M. Simonnet, ancien député, qui conteste la régularité des opérations électorales, invoque d'abord une série d'incidents qui seraient survenus le jour même du scrutin. Il produit à l'appui de sa thèse un certain nombre de témoignages qu'à défaut d'une enquête nous vous présentons avec une certaine réserve. C'est ainsi que, dans une lettre, M. Ollagnon, du canton de Séderon, à la date du 12 novembre 1946, prétend tenir de la section socialiste de Séderon qu'il existe des urnes à double compartiment, dans les communes de Barret-de-Lioure, Montfroc et Lachau, dont les municipalités sont communistes.

Le document suivant est plus affirmatif. M. Emile Rolland, conseiller général de Rémusat, dans la Drôme, affirme « qu'à Verclause, dans la Drôme, l'urne a été ouverte vers les midi, une heure, et les bulletins au nom du M. R. P. soustraits et remplacés par des bulletins communistes ». Il donne le nom du témoin, M. Raoul Quenin, demeurant à Verclause.

Mentionnons encore le témoignage direct de M. Marcel Vergier, chemin des Charmettes, à Montélimar, en date du 18 novembre 1946. M. Vergier fait connaître qu'il a personnellement constaté une erreur de 5 voix au détriment du M. R. P. à Montélimar, section de vote du collège moderne. Le témoignage ne manque pas d'intérêt, mais l'erreur — volontaire ou non — ayant été rectifiée, le résultat du scrutin n'a pu être faussé de ce fait.

Une partie importante du dossier fourni par M. Simonnet fait état d'incidents qui paraissent anodins, chacun pris en particulier, mais dont le rapprochement et la coïncidence sont troublants. En effet, dans un très grand nombre de communes du département, le dépouillement a révélé que beaucoup d'enveloppes contenaient plusieurs bulletins de la liste communiste. C'est le cas notamment de Valence, Romans, Montélimar, Rochegude, Roussas, Bourg-de-Péage, Livron, Dieulefit, Crest, Saint-Vallier-sur-Rhône, Saint-Uze.

Quand les scrutateurs se sont aperçus de la multiplicité des bulletins, en ouvrant les enveloppes, ils ont détruit les bulletins en excédent; quand, au contraire, ils ne s'en sont pas aperçus sur-le-champ, c'est en recomptant par centaines les enveloppes et les bulletins que l'on s'est avisé qu'il y avait plus de bulletins que d'enveloppes. On a alors le plus souvent enlevé un bulletin à chaque liste; dans d'autres cas, on a remplacé un certain nombre de bulletins nuls par des bulletins valables en surnombre.

M. Simonnet se fonde sur la multiplicité et la diversité des témoignages signalant ces faits pour conclure à une manœuvre concertée de grande envergure. (*Mouvements divers à l'extrême gauche*). Il fait remarquer — et je cite textuellement ses paroles — que « le fraudeur ne court aucun risque, puisque, de toutes façons, un de ces bulletins au moins sera valable; qu'au contraire, il a beaucoup de chance de gagner, soit que l'on compte les bulletins doubles, soit qu'on enlève des voix aux autres listes ».

Pour notre part, mesdames, messieurs, nous devons marquer que les conclusions de M. Simonnet seraient à nos yeux plus décisives si tel ou tel scrutateur avait été surpris en train de mettre sur le tas de bulletins à compter plusieurs bulletins tirés de la même enveloppe...

M. Jacques Duclos. Si, si,...

M. le rapporteur. A défaut de cette preuve, monsieur Duclos, nous ne pouvons que faire des hypothèses (*Rires à l'extrême gauche*), non sans noter, toutefois, que la présence, souvent constatée, de bulletins doubles ou triples de la liste Michel est à coup sûr curieuse. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Grenier. Vous n'avez donc jamais assisté à une élection ?

M. le rapporteur. Elle a frappé, d'ailleurs, les électeurs du parti socialiste S. F. I. O., puisque le journal de la fédération socialiste de la Drôme, *La Volonté socialiste*, écrit dans son numéro du 23 novembre, sous un titre que je ne mentionne pas, pour ne pas exciter les passions dans cette Assemblée: « Lors du dépouillement, de très nombreuses enveloppes renfermaient — pure coïncidence! — deux, voire trois bulletins communistes. Fait sans importance, puisqu'un seul bulletin est valable. Supposez toutefois que certains scrutateurs aient une minute d'inattention... » (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, vous devriez écouter les citations avec plus de sang-froid. (*Applaudissements au centre.*)

« Supposez toutefois, écrit cette plume socialiste, que certains scrutateurs aient une minute d'inattention et que d'autres, plus éveillés, en profitent pour glisser de temps à autre ces deux ou trois bulletins sur le paquet à compter.

« Et vous comprendrez pourquoi à Valence, Bourg-les-Valence et Romans, pour ne citer que ces villes, à chaque centaine d'enveloppes correspondaient 102, 103 et parfois 104 bulletins.

« Honnêteté ! »

Sans doute pourra-t-on me répliquer que les hypothèses des adversaires, même socialistes, ne sont que des hypothèses et qu'il faut des arguments plus décisifs pour entraîner l'annulation. Les voici :

Il est hors de doute que des irrégularités graves ont été commises à l'encontre de la loi électorale et que, de ce fait, le sens du scrutin a pu être faussé.

Le samedi 9 novembre, dans les principales agglomérations de la Drôme, notamment Valence, Romans, Montélimar, une affiche de dernière heure a été posée par les soins de la fédération de la Drôme du parti communiste français. Cette affiche mettait gravement en cause M. Marius Moutet, tête de liste du parti S. F. I. O.

Elle avait pour titre en gros caractères : « M. Moutet intervient en faveur des miliciens ».

Le texte était constitué par deux accusés de réception adressés à M. Moutet par M. Teitgen, garde des sceaux. Voici la teneur du premier :

« Paris, le 16 février 1946.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le ministre des colonies

« Monsieur le ministre,

« Vous avez bien voulu attirer mon attention sur :

« 1° Le cas de M. Jourdan, ancien juge de paix suppléant qui, démis de ses fonctions par le gouvernement de Vichy, demande sa réintégration à Bourg-de-Péage (Drôme) ;

« 2° Le milicien Longueville, qui vient d'être condamné à mort par la cour de justice de Grenoble.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vais faire examiner ces demandes par les services compétents de la chancellerie.

« Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite donnée.

« Veuillez agréer, etc... ».

Et voici la seconde lettre :

« Paris, le 2 mars 1946.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le ministre de la France d'outre-mer.

« Monsieur le ministre,

« Par lettre en date du 22 février 1946 (n° 292 SP), vous avez bien voulu attirer mon attention sur la demande de recours en grâce présentée par M. Raymond Guitton, condamné comme P.P.F. à un an de prison, à l'indignité nationale à vie et à 50.000 francs d'amende.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vais faire examiner cette demande par les services compétents de la chancellerie.

« Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui lui sera réservée.

« Veuillez agréer, etc... ».

Signalons en passant que, pour publier les lettres de M. Teitgen à M. Moutet, il a fallu que les auteurs de l'affiche commissent un viol du secret de la correspondance,...

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Ils en ont l'habitude !

M. Boutavant. Vos amis, monsieur Petit, ont violé le secret de la nôtre pendant des années.

M. le rapporteur. ...délit puni par la loi. Toujours est-il que le lecteur de bonne foi, impressionné par le titre qui — je vous prie de le croire — était en gros caractères, devait conclure qu'en effet M. Moutet avait appuyé le recours en grâce du milicien Longueville et de M. Guitton.

Or, la vérité est tout autre.

Le 9 février, M. Moutet avait adressé à M. le garde des sceaux la lettre suivante :

CABINET

—

N° 56 SP.

Le ministre de la France d'outre-mer à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, Paris.

« Monsieur le ministre et cher collègue,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre ci-jointe concernant le milicien Longueville qui vient d'être condamné à mort par la cour de justice de Grenoble.

« Cette lettre émane d'un de mes concitoyens de Romans, qui se fait l'écho des sentiments manifestés par les républicains et les résistants de la Drôme.

« Je vous prie d'agréer... ».

Et voici quelle était la lettre jointe, qui constitue le fond de l'affaire :

Romans, le 24 janvier 1946

« Monsieur et cher camarade,

« Je vous mande ces quelques lignes au nom de nos camarades de la Résistance, au sujet du milicien romanais Longueville qui vient d'être condamné à mort par la cour de justice de Grenoble. Longueville est responsable de la mort de plusieurs dizaines de patriotes, et nous avons le désir d'éviter le retour à certaines grâces scandaleuses (Saraillon, Mireille Provence, pour ne citer que les plus illustres).

« En conséquence, nous vous demandons d'intervenir de la façon la plus pressante auprès du ministère de la justice dans le cas où ce sinistre voyou aurait le culot — ce sont les termes mêmes de la lettre — de demander sa commutation de peine.

« Je vous joins également le compte rendu des débats, d'après le *Dauphiné libéré*, pour vous faire une opinion sur la mentalité du triste sire.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : BONHOMME ».

Si M. Moutet était intervenu, c'était donc pour protester contre une grâce éventuelle et non pour la solliciter.

Quant à l'affaire Guitton, d'après les termes mêmes de la lettre de M. Moutet, il était impossible de conclure à une intervention bienveillante ; il ne pouvait s'agir que d'une simple demande de renseignements sur l'affaire.

Pour qu'on ne me reproche pas, comme on l'a fait en commission, de vouloir escamoter cette lettre de M. Moutet au sujet du P. P. F. Guitton, je vais en donner lecture, au risque de lasser l'Assemblée. Je défie tout critique de bonne foi de me prouver qu'il s'agissait là d'une intervention directe. Voici cette lettre :

« Mon attention est appelée sur le cas de Raymond Guitton, domicilié à Le Château, Hauterive (Drôme), qui a été condamné comme P.P.F. à un an de prison, à l'indignité nationale à vie et à 50.000 francs d'amende.

« L'intéressé a formulé un recours en grâce portant sur l'amende et sur la durée de l'indignité nationale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la position actuelle du dossier de l'intéressé en me précisant s'il serait possible de retenir le recours présenté.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre et cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Signé : Marius MOUTET. »

Mesdames, messieurs, nous sommes donc en présence d'une affiche calomnieuse, d'une affiche de dernière heure, qui mettait gravement en cause l'honneur d'un homme sans qu'il eût la possibilité de se défendre.

Il est certain que la manœuvre n'a pas été sans efficacité, dans un pays comme la Drôme où la résistance fut si active et les crimes de l'ennemi et de ses collaborateurs si nombreux. Au pays du Vercors et de tant de maquis fameux, la sensibilité des résistants est tout spécialement vive.

M. Marius Moutet, que nous avons interrogé, assure que de nombreuses voix socialistes se sont de la sorte écartées de lui pour se porter sur la liste du parti communiste français.

Parallèlement à cette manœuvre dirigée contre le parti socialiste, une autre était développée au détriment de la liste du mouvement républicain populaire.

Le tract que voici fut distribué le samedi 9. Il s'agissait d'une reproduction photographique qui représentait deux jeunes gens en chemisette, tenant une gerbe de fleurs en forme de francisque. L'insigne de la jeunesse ouvrière chrétienne (J. O. C.) est nettement visible sur la chemise des jeunes gens. Au bas de la photographie se trouve la mention suivante : « Qu'en pense M. Maurice-René Simonnet, ancien dirigeant de la J. O. C. et aujourd'hui candidat du M. R. P. dans le département de la Drôme ? » Cette question est signée : « La fédération de la Drôme du parti communiste français ».

Le rôle du rapporteur n'est pas de disputer sur l'authenticité de la photographie, de dire s'il s'agit d'un habile montage ou, au contraire, d'un document certain. Mais il faut noter :

1° Que M. Simonnet n'a jamais appartenu à la jeunesse ouvrière chrétienne ;

2° Que ce tract, qui constituait une attaque personnelle, fut distribué la veille des élections, après le délai fixé par la loi, au moment où M. Simonnet était dans l'impossibilité d'y répondre.

Il tendait, sous une forme hypocrite, à représenter M. Simonnet, résistant authentique, comme un Vichyssois.

Cette manœuvre est particulièrement odieuse, s'adressant à l'ancien dirigeant des jeunes chrétiens combattants (*Applaudissements au centre*), à l'ancien membre fondateur des forces unies de la jeunesse patriotique, à M. Maurice-René Simonnet, dit « Sandard », chevalier de la Légion d'honneur et médaillé de la Résistance pour son attitude patriotique sous l'occupation ennemie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Simonnet affirme qu'en raison de ce tract il a perdu un nombre important de suffrages.

Je pense que l'Assemblée nationale s'associera au 3e bureau pour apprécier comme il convient de telles pratiques électorales.

Les dispositions de la loi électorale visent à mettre plus de moralité qu'autrefois

dans le scrutin. Elles veulent ménager à tous les candidats des chances égales et leur permettre un combat loyal.

Or, l'affiche dirigée contre M. Moutet et le tract concernant M. Simonnet nous rappellent les plus contestables excès de l'avant guerre, avec cette différence qu'avant la guerre le candidat attaqué n'était pas limité dans son droit de réponse par les réglementations sur la presse ou sur les élections.

Voilà pourquoi votre 3e bureau a pensé qu'il était de son devoir d'être sévère.

Il faut donner un coup d'arrêt aux méthodes du mensonge, d'où qu'elles viennent... (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Marcel Cachin. Il n'y a jamais eu de mensonges au détriment des communistes ?

M. le rapporteur. ...si l'on veut éviter qu'un jour elles submergent la liberté.

Le suffrage universel se défend non par d'éloquents discours, mais par les règles parfois minutieuses qui protègent la liberté de l'électeur et la dignité du candidat.

Au nom du troisième bureau, de dis nettement que les affiches et les tracts de dernière heure, au caractère illégal et calomnieux, ont pu exercer une action décisive sur le choix des électeurs. Je suppose, d'ailleurs, que leurs auteurs, en les concevant, visaient à une certaine efficacité (*Rires au centre et à droite*), de sorte que, laissant de côté tous les éléments du dossier qui demanderaient une vérification, pour ne considérer que les textes irréfutables, nous vous proposons, au nom du troisième bureau, l'annulation des opérations électorales dans le département de la Drôme.

Ainsi, par cet exemple, l'Assemblée nationale manifestera qu'en France la démocratie ne se conçoit pas...

A l'extrême gauche. Et en Algérie ?

M. le rapporteur. ...sans des élections loyales et libres. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, après avoir entendu M. le rapporteur du troisième bureau, on pourrait croire qu'une profonde émotion s'est emparée de la population de la Drôme à l'annonce d'un résultat aussi manifestement faussé.

C'est ce qui serait arrivé, en effet, si les faits relatés étaient exacts ou bien s'ils avaient toute l'importance qu'on veut leur attribuer.

Mais les électrices et les électeurs de ce département considéraient — et considèrent encore — les résultats des élections du 10 novembre comme absolument réguliers, correspondant entièrement à leur sentiment, et ils sont restés parfaitement calmes.

A droite. Qu'en savez-vous ?

M. Maurice Michel. J'ai l'avantage de pouvoir m'informer dans le département.

Les électeurs ont simplement manifesté leur surprise en apprenant la demande d'annulation des élections déposée par M. Simonnet. Ils ont été d'autant plus surpris que rien ne laissait prévoir ce geste.

En effet, après le 10 novembre, s'est déroulée une autre campagne électorale, celle qui a trait à l'élection des grands électeurs; et, pendant les deux semaines qui ont séparé le 10 novembre du 24, personne, ni par affiche, ni dans une réunion, n'a fait état de ces prétendues fraudes ou manœuvres qu'on nous reproche aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le moment aurait cependant été bien choisi pour nous confondre devant les électeurs eux-mêmes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Athur Ramette. Très bien !

M. Robert Bichet. Il n'y a pas eu de campagne électorale!

M. Maurice Michel. On a jugé prudent ou, sans doute plus utile, d'attendre que le 24 novembre soit passé.

C'est donc plus de quinze jours après le 10 novembre que la population de la Drôme apprenait, à sa grande surprise, la demande d'annulation. Il avait fallu beaucoup de réflexion pour se décider. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A la vérité, dans cette affaire, on nous cherche une mauvaise querelle, à l'origine de laquelle il n'est pas difficile de trouver le dépit éprouvé par un jeune député sortant, qui ne croyait pas l'être si complètement (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche*), et il convient de la ramener à ses justes proportions.

M. le rapporteur a cité les résultats des élections du 2 juin 1946; il aurait pu remonter jusqu'au 21 octobre 1945, car les résultats de la consultation électorale d'alors ne sont pas dénués d'intérêt, si l'on veut connaître les sentiments de la population drômoise.

Il aurait ainsi appris que le mouvement républicain populaire n'a pas toujours eu le quatrième siège dans la Drôme; c'est seulement pendant la courte durée de la deuxième Assemblée nationale constituante qu'il a eu deux députés dans ce département.

Le 21 octobre, en effet, avec six listes en présence, la Drôme se donnait comme représentants, dans l'ordre des voix obtenues: un communiste, un indépendant — qui, par la suite, s'apparenta au groupe parlementaire communiste, un M. R. P. et un socialiste.

Le 2 juin, il n'y avait plus que quatre listes en présence: M. R. P., socialiste, radicale-socialiste et communiste.

La liste M. R. P. arrivait en tête, ayant ainsi deux élus. Elle distançait la liste communiste de 698 voix seulement.

M. Marc Dupuy. On ne se plaignait pas, à cette époque!

M. Maurice Michel. Permettez-moi de faire observer que nous n'avons pas songé à contester ce résultat, bien que la différence qui nous séparait alors fût inférieure à celle qui nous sépare aujourd'hui.

Ce succès de la liste M. R. P. était dû au fait qu'elle n'avait pas, à sa droite, de liste concurrente. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Une liste apparentée au parti républicain de la liberté avait été fort opportunément retirée après huit jours de campagne électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il apparaissait clairement, vu le faible écart constaté, qu'à la consultation suivante les résultats pourraient bien être inversés.

Le M. R. P. lui-même l'admettait puisque, dans l'ultime appel qu'il lançait, la veille du scrutin, dans son journal *Le Réveil*, on pouvait lire: « N'oubliez pas que, dans la Drôme, le quatrième siège va se jouer à quelques voix entre le parti communiste et le M. R. P. »

Ainsi, il ne pouvait y avoir de surprise et, le 10 novembre, malgré cette dernière adjuration, la liste M. R. P. perdait 858 voix par rapport aux élections du 2 juin. De notre côté, nous en gagnions 687. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres au centre. Grâce à la fraude!

M. Maurice Michel. Nous distancions la liste M. R. P. de 847 voix et emportions, par là même, un second siège.

Ce sont ces résultats, dont on pourrait dire qu'ils sont conformes à la logique des choses, que M. Simonnet, après mûre réflexion, s'est décidé à contester.

Deux sortes d'arguments ont été invoqués à cet effet: les uns relatifs à des faits qui se seraient déroulés le jour du scrutin, les autres à la période préparatoire des élections.

M. le rapporteur nous a présenté les premiers avec une certaine réserve.

On comprend sa réserve lorsqu'on a procédé à l'examen du dossier. On trouve là, pêle-mêle, tous les ragots habituels, que l'on s'est empressé de reprendre et de transmettre sans avoir pris le soin de procéder à une vérification élémentaire.

Je ne m'étendrai pas sur cette erreur de cinq voix qui est rectifiée aussitôt qu'elle est constatée, ni même sur ce que l'on appelle « la manœuvre concertée de grande envergure ».

Quel est le département où l'on n'a pas constaté, au dépouillement, qu'il y avait des enveloppes contenant deux ou trois bulletins au même nom? (*Protestations au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

C'est là une chose qui se produit et qui, d'ailleurs, n'est pas interdite par la loi; ce qui n'empêche pas M. Simonnet de qualifier les soi-disant coupables de fraudeurs.

Dans la Drôme, le fait s'est produit, et non pas seulement pour des bulletins communistes, comme on le laisse entendre, mais aussi pour des bulletins M.R.P., socialistes ou radicaux-socialistes.

Et ceux qui ont assisté au dépouillement savent très bien qu'il était impossible aux scrutateurs de glisser des bulletins sur le paquet à compter, alors qu'il y avait autour de la table des dizaines de paires d'yeux qui observaient chaque geste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce que je voudrais dire, c'est que l'on n'a pas hésité à mettre en cause l'honneur de certaines municipalités, sans s'être demandé si les faits avancés étaient exacts, mais simplement sur la foi de témoignages qui, tous, sont indirects.

On nous a dit: A Verclause, l'urne a été ouverte vers midi, une heure, et des bulletins de candidats du M.R.P. soustraits et remplacés par des bulletins communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

On cite le nom d'un témoin. Or, j'ai pris le soin de me renseigner moi-même sur cette affaire et je puis dire que M. Quenin n'a pas été, comme on l'a dit, témoin d'un tel acte. Il a seulement marqué son étonnement, le soir du dépouillement, d'une perte de 8 voix du M.R.P., et n'a élevé aucune protestation.

J'ajoute que cette perte de voix n'a rien d'étonnant, car, quinze jours plus tard, lors de l'élection des grands électeurs, au cours de laquelle, j'imagine, l'urne a dû être particulièrement surveillée, le M.R.P. n'a pas retrouvé ses huit voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur la foi d'un « on m'a dit que... », on indique que dans les communes de Lachau, Montfroc, Barret-de-Lioure existent des urnes à double compartiment.

Il s'agit là de localités comptant 147, 87 et 38 votants. Vous apprécierez toute la valeur et tout le sérieux de ces affirmations lorsque vous saurez, par exemple,

que dans l'une d'elles nous avons perdu six voix.

Il faut croire que nous ne sommes pas encore passés maîtres dans l'art de faire fonctionner les urnes à double compartiment! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En l'occurrence, c'est le M. R. P. qui a bénéficié de l'opération. (*Nouveaux applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Vous comprendrez que les municipalités incriminées aient été vivement émues lorsqu'elles ont appris les accusations dont elles étaient l'objet. Les conseils municipaux se sont réunis; ils ne sont pas composés exclusivement de communistes. Tous protestent, unanimement et avec indignation, contre les allégations mensongères que n'a pas hésité à reprendre M. Simonnet.

Voici la protestation du conseil municipal de Verclause:

« Le conseil municipal, unanime, demande de protester énergiquement contre les affirmations du M. R. P. prétendant que, pour les élections du 10 novembre, l'urne aurait été ouverte et que des bulletins auraient été changés. Le conseil municipal affirme que les élections se sont déroulées normalement, en présence de représentants du conseil municipal et qu'aucune irrégularité n'a été commise. Il fait remarquer d'ailleurs qu'aucune plainte n'a été déposée le jour du scrutin. »

Voici celle du conseil municipal de Lachau:

« Le conseil, ayant eu connaissance des accusations portées par M. Simonnet contre la façon dont se seraient déroulées les opérations électorales du 10 novembre à Lachau, s'élève, de la façon la plus énergique, contre de telles allégations qui relèvent de la calomnie.

« Le conseil unanime constate que les opérations électorales du 10 novembre se sont déroulées, à Lachau, de la façon la plus normale et selon les habitudes légales régulières depuis toujours constatées, qu'elles n'ont, à aucun moment, donné lieu à aucune protestation, aucune réclamation ni contestation.

« En conséquence, le conseil municipal repousse, comme il convient, toutes allégations mensongères qui auraient pour effet de faire peser sur la municipalité de Lachau une suspicion de fraude électorale. »

La protestation d'une autre commune, celle de Montfroc, est ainsi conçue:

« Le conseil municipal de Montfroc s'élève contre les calomnies faisant état d'une urne à double compartiment à Montfroc, proteste énergiquement contre ces allégations mensongères, les opérations électorales ayant été parfaitement régulières à tous points de vue. »

Et voici encore celle de Barret-de-Lioure:

« Le conseil, ému et indigné par les déclarations du maire, considérant, en effet, qu'il est impossible de laisser s'accréditer de telles calomnies, étant donné la loyauté qui a présidé aux opérations électorales du 10 novembre écoulé, proteste énergiquement contre les insinuations tendancieuses qu'on cherche à répandre dans le public, dans le but évident de faire annuler l'élection précitée, demande qu'il n'en soit tenu aucun compte et affirme sa foi indéfectible dans les institutions républicaines ».

Voici qui fait justice de tous ces ragots et de toutes ces calomnies, et qui a certainement beaucoup plus de valeur que tous les témoignages non vérifiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, M. le rapporteur a dit: à ne considérer que cette partie du dossier, il eût été impossible de conclure à l'annulation.

Mais ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'au départ cette partie du dossier était considérée comme déterminante. M. Simonnet était si sûr de ses témoignages acceptés sans contrôle qu'il écrivait, dans une lettre adressée au 3e bureau :

« Les procès-verbaux de bureaux de vote devront être soigneusement examinés, car des fraudes y sont certainement consignées. »

Ainsi donc, de grands espoirs étaient fondés sur cette partie du dossier, mais M. le rapporteur a eu beau procéder à un examen méticuleux et consciencieux des cinq cents et quelques procès-verbaux des bureaux de vote, il nous avoue lui-même « qu'ils ne portent aucune observation ». (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette simple phrase détruit tout le faisceau que l'on avait essayé de dresser. Elle est la preuve que les élections de la Drôme se sont déroulées d'une façon régulière, et c'est parce que l'on s'est trouvé devant ce vide que, pour aboutir à une annulation, on sort aujourd'hui une histoire de tract et d'affiche.

Le tract dont il est fait mention n'a pas été distribué le samedi 9, comme on l'indique, mais le jeudi 7, et seulement dans deux communes, Valence et Romans.

L'affiche que l'on dit avoir suivi le tract était collée au moins quinze jours avant le scrutin, c'est-à-dire que M. Simonnet avait tout le loisir de répondre à l'une comme à l'autre. S'il ne l'a pas fait, on ne va tout de même pas nous en rendre responsables ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est sans doute qu'il n'y a pas attaché plus d'importance qu'il ne le fallait. Ce n'est que trois semaines après qu'il s'est avisé que cela pourrait servir. Mais, bien entendu, c'était insuffisant et il fallait trouver autre chose. Alors, on s'est rabattu sur une affiche qui ne concernait nullement le mouvement républicain populaire et contre laquelle les intéressés n'avaient déposé aucune réclamation.

M. le rapporteur s'est étendu complaisamment sur cette question. Il voudrait en faire l'argument essentiel pour soutenir sa thèse. On pourrait s'étonner de ce zèle subit qui fait se dresser nos collègues du mouvement républicain populaire en justiciers des affaires des autres. On pourrait s'en étonner s'il ne cachait une manœuvre habile. En insistant, en ravivant cet incident de campagne électorale, il ne fait pas de doute que l'on cherche à dresser les uns contre les autres, socialistes et communistes, ce qui faciliterait beaucoup les choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Socialistes et communistes ont d'autres terrains de rencontre!

M. Maurice Michel. Cette manœuvre a déjà été déjouée au 3e bureau. Nos collègues du mouvement républicain populaire m'excuseront, mais ce n'est pas aujourd'hui que je leur donnerai l'occasion de réussir.

Je ferai seulement observer que cette affiche n'était pas une affiche électorale. (*Exclamations au centre.*) Elle ne portait aucune mention des candidats, ni aucune invitation à voter pour qui que ce soit. Elle n'entrait pas dans le cadre des affiches prévues par la loi. Par conséquent, elle ne pouvait la violer. (*Interruptions au centre.*)

M. Henri Teitgen. Casuiste!

M. Arthur Ramette. Ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu! (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Grenier. Mettez-vous d'accord avec votre conscience!

M. Maurice Mirhel. D'ailleurs, au sujet des délais pour l'affichage électoral, on me permettra de dire que le mouvement républicain populaire ne craint personne.

J'ai ici une attestation du maire de la commune de Séderon, dans la Drôme, qui dit:

« Je soussigné, maire de la commune de Séderon, déclare que, contrairement aux règlements en vigueur, des affiches invitant les électeurs à porter leurs voix sur les candidats électeurs au Conseil de la République du M. R. P. ont été apposées le jour du scrutin, c'est-à-dire le 24 novembre. » (*Exclamations au centre.*)

M. Joannès Dupraz. Il faut annuler les élections!

M. Robert Lecourt. Nous sommes d'accord pour annuler les élections.

M. Maurice Michel. Non seulement on ne respecte pas la loi, au mouvement républicain populaire, pour afficher, mais on ne respecte même plus le repos dominical. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Ce qui est essentiel dans cette affaire, c'est de savoir, si, comme on le prétend, le résultat du scrutin a été faussé.

Si cette affirmation était vraie, les élections de la Drôme se différencieraient très nettement des élections des autres départements. Or, un examen attentif montre que les mêmes caractéristiques se retrouvent dans ce département et dans les autres. Les élections du 10 novembre ont été caractérisées dans l'ensemble du pays par une avance communiste, un recul du mouvement républicain populaire, des pertes plus sensibles des socialistes, les voix perdues par ces derniers s'étant généralement réfugiées dans l'abstention. C'est exactement ce que l'on trouve dans le département de la Drôme: avance communiste de 687 voix; recul du mouvement républicain populaire de 858 voix; pertes socialistes, ces pertes se retrouvant dans les abstentions, qui dépassent de 7.500 celles du 2 juin 1946. On ne peut donc pas dire que le résultat du scrutin ait été faussé.

Ajouterai-je enfin que, même si nous n'avions gagné aucun suffrage, nos seules voix du 2 juin 1946 nous faisaient distancer le mouvement républicain populaire de 240 voix. Et, tout de même, si l'on nous conteste le droit de gagner des suffrages, on nous accordera bien celui de dire qu'il n'y avait aucune raison pour que nous perdions des voix dans la Drôme, tandis que partout ailleurs notre parti en gagnait! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Quelle logique! Voilà un argument irréfutable!

M. Maurice Michel. Ainsi donc, mesdames, messieurs, je crois avoir démontré que, pas plus qu'il n'y a eu fraude, les résultats du scrutin n'ont été faussés.

C'est aussi l'opinion des socialistes de la Drôme et je crois qu'en l'occurrence, elle peut compter. Bien mieux, on m'a même indiqué que le pourcentage des pertes socialistes dans la Drôme était infé-

rieur à celui constaté dans un grand nombre de départements.

C'était aussi l'opinion du mouvement républicain populaire, après les élections. Voici ce qu'il écrivait dans sa lettre de remerciements, publiée le 13 novembre dans le quotidien régional *Le Réveil* :

« Il faut maintenant tirer les leçons du scrutin. Il est vrai que nous perdons un siège dans ce département et ce, par un écart de 847 voix avec le parti communiste. Mais le mouvement républicain populaire garde toute ses positions sur le plan national et il ne lui manque en réalité dans la Drôme que 850 voix par rapport au 2 juin, alors qu'il y a eu 7.500 abstentionnistes de plus qu'au dernier scrutin. On peut dire que nos positions sont restées intactes. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quant aux responsabilités de son échec, ce n'était pas sur le parti communiste que le mouvement républicain populaire les faisait retomber à l'époque. Dans la même lettre de remerciements, voici ce qu'il écrivait :

« De lourdes responsabilités pèsent d'une part sur les abstentionnistes, d'autre part sur le parti radical et le rassemblement des prétendues gauches républicaines. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Ainsi, la régularité des élections n'était pas mise en doute. J'ai dit au début que, par la suite, au cours de la campagne électorale des « grands électeurs », nous n'avions rencontré aucun de nos accusateurs d'aujourd'hui. Nous nous trouvons donc bien en présence d'une manœuvre à retardement et c'est à croire qu'il est plus facile de produire des affirmations à Paris que devant les électrices et les électeurs de la Drôme qui savent à quoi s'en tenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, lorsqu'on veut donner des leçons, il faudrait auparavant pratiquer les vertus que l'on prétend enseigner. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai ici les numéros du journal du mouvement républicain populaire, *Le Réveil*, qui ont précédé le scrutin du 10 novembre. On y trouve une belle collection de calomnies contre notre parti ou ses militants. Mais il y a mieux : dans la Drôme, tout le monde est au courant de la façon dont le mouvement républicain populaire a constitué ses listes de « grands électeurs », ne craignant pas d'y faire figurer des personnes sans leur avoir demandé leur consentement (*Exclamations au centre*), ce qui a soulevé de légitimes protestations.

M. Arthur Ramette. C'est un « viol » également.

M. Maurice Michel. C'est M. Pouit, de Montélimar, membre du parti socialiste, qui, voyant avec stupéfaction son nom figurer sur la liste du mouvement républicain populaire, a juste le temps de faire apposer une affiche pour protester contre l'utilisation de son nom.

C'est M. Chambonnet, de Saulce, qui a pu faire paraître dans les journaux, la veille du scrutin, la note suivante :

« M. Chambonnet Eugène, porté sans son consentement comme candidat sur la liste du mouvement républicain populaire, fait connaître qu'il n'accepte pas d'y figurer et proteste contre de tels procédés. » (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Quelle diversion !

M. Maurice Michel. C'est encore une autre personne de Montélimar, M. Chaput, dont la protestation n'a pas pu paraître dans la presse avant le scrutin, mais qui l'a envoyée après. Voici sa protestation :

« Sur la liste M. R. P. pour le scrutin du 24 novembre 1946, se trouve le sieur Chaput (René), propriétaire, croix des combattants, à Montélimar. En ce qui me concerne, je ne suis pas propriétaire, mais agriculteur métayer, quartier de Daudeile, et je déclare modestement n'être pas décoré. Ceux qui me connaissent savent que je ne puis faire partie d'une liste de droite — c'est M. Chaput qui parle — même à titre de bouche-trou. Je proteste contre la cuisine électorale de dernière heure du M.R.P. — c'est encore M. Chaput qui parle — qui se sert de noms connus sans autorisation en les affublant de médailles ronflantes et de titres honorifiques légèrement rococo. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Utilisation de nom sans autorisation, cela s'appelle généralement abus de confiance.

Plusieurs membres au centre. Annulez !

M. Maurice Michel. J'en ai terminé, mesdames, messieurs. Je voudrais cependant vous dire, pour conclure, que cette affaire des élections de la Drôme a été artificiellement gonflée. En réalité, on ne trouve aucun motif sérieux de conclure à l'annulation des élections. Si un vote en ce sens a pu être acquis au 3e bureau, cela tient uniquement au hasard qui a présidé à sa composition. (*Exclamations au centre.*)

Permettez-moi de vous rappeler l'exemple du 1er bureau, qui avait à examiner les opérations électorales de l'Ardèche, qui, elles aussi, étaient contestées. Des faits beaucoup plus graves que dans la Drôme s'étaient produits. Dans la nuit du samedi au dimanche 10 novembre, des tracts, intitulés : « Catholiques, mes amis », appelant ceux-ci à voter, et à voter M. R. P., et signés « L'évêque de Viviers », étaient distribués. L'écart pour l'attribution du quatrième siège était beaucoup moins important que dans la Drôme : 476 voix au lieu de 847, et cependant, le 1er bureau, fort sagement, a proposé la validation. Il a constaté que les élections s'étaient déroulées régulièrement et que le tract distribué avait pu influencer outre mesure les résultats. Fort sagement aussi, vous avez ratifié ses propositions.

Mesdames, messieurs, il en est de même pour la Drôme. Le scrutin a été régulier et les résultats n'ont pas été faussés. Vous ne pourrez donc faire moins pour ce département que vous avez fait pour l'Ardèche.

En repoussant les conclusions que vient de vous présenter M. le rapporteur, non seulement vous accomplirez un acte de justice, mais aussi vous respecterez scrupuleusement les décisions du suffrage universel. (*Vifs appplaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dhers. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Dhers. Mesdames, messieurs, si je viens à cette tribune, ce n'est pas que je manque de confiance dans la personne de M. Monteil pour défendre les conclusions du rapport qu'il a présenté tout à l'heure.

Mais le discours que vient de prononcer M. Michel nécessite quelques mises au point qui ne peuvent être apportées que par un autre député de la Drôme.

M. Michel s'est tellement rendu compte qu'il lui était difficile de défendre l'attitude de son parti dans les élections du 10 novembre (*Rires à l'extrême gauche*), qu'il est venu nous parler des autres élections et, en particulier, de celles qui ont eu lieu le 24 novembre pour la désignation des grands électeurs du Conseil de la République.

Il a même prétendu que nous étions mal venus de parler de moralité, puisqu'il a dit que nous aurions mis sur nos listes de candidats des gens dont nous n'avions pas le consentement, et il a même cité des noms.

J'ai été très étonné d'en entendre un, parce que j'ai chez moi la lettre, signée de son nom, par laquelle M. Arcet a accepté de figurer sur nos listes... (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Lisez la lettre !

M. Maurice Michel. Je ferai simplement observer à M. Dhers que je n'ai pas cité le nom de M. Arcet. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dhers. Il n'y a que trois personnes qui sont dans ce cas.

Que s'est-il passé dans ces circonstances ? C'est très simple : dans plusieurs localités, sitôt connues les listes que présentait le M.R.P., les éléments communistes ont fait pression sur nos candidats pour les amener à se retirer. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Dans certains cantons, nous avons été obligés de reconstituer entièrement la liste qui avait été mise sur pied. Il est regrettable que M. Michel m'ait amené à parler de ces faits. Il aurait mieux valu, pour l'honneur de son parti (*Exclamations et interruptions à l'extrême gauche*), qu'il ne m'amenât point à évoquer un système de pression qui est parfaitement indigne d'une république et de républicains. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Mais, puisque M. Michel désire parler des élections du 24 novembre, je vais le suivre sur son propre terrain, sans m'éloigner, vous allez le voir, des élections du 10 novembre, qui font l'objet du présent débat.

Nous allons faire la comparaison entre les chiffres du scrutin du 10 novembre et ceux du scrutin du 24 novembre. Vous verrez qu'elle apportera un argument en faveur de la thèse du 3e bureau, à savoir que, le 10 novembre, il y a eu fraude.

Le 10 novembre, le parti communiste arrivait en tête avec 43.328 voix ; le M.R.P arrivait second avec 42.481 voix. Il s'agit là, n'est-ce pas ? des élections sur la validité desquelles vous aurez à vous prononcer tout à l'heure.

M. Raymond Guyot. Veuillez également citer les chiffres de voix obtenus par les autres listes.

M. Pierre Dhers. Or, quinze jours plus tard, lors des élections du 24 novembre qui, elles, je vous prie de le constater, ne sont contestés par personne, le mouvement républicain populaire retrouvait 41.860 voix c'est-à-dire qu'il n'en perdait que 600, alors qu'il ne présentait pas de candidat dans cinq cantons sur trente, et le parti communiste n'en retrouvait que 37.230, alors qu'il présentait des candidats partout (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Maurice Michel. Combien y avait-il d'abstentions ?

M. Raymond Guyot. Donnez l'ensemble des chiffres : les inscrits, les votants, les suffrages exprimés... (*Vives exclamations au centre.*)

Voix nombreuses au centre. Obstruction !

M. Marc Dupuy. Il y a des restrictions mentales !

M. Pierre Dhers. On me dira — je crois que c'est d'ailleurs l'objet de tout le bruit qui se fait d'un certain côté — qu'il y avait beaucoup plus d'abstentionnistes que le 10 novembre. Mais ces abstentions auraient dû jouer contre tous les partis. Il est donc extraordinaire que ce soit justement le parti communiste qui souffre des abstentions.

Je sais qu'entre le 10 novembre et le 24 décembre, c'est-à-dire pendant les quinze jours qui ont séparé les deux scrutins, les orateurs du parti communiste ont été les seuls à tenir des réunions publiques. Mais je n'ose pas croire que ce soit la cause d'un recul si soudain. (*Rires au centre.*)

Je ne ferai pas davantage au parti communiste l'injure de croire qu'il lui a suffi de quinze jours pour perdre la confiance de six mille électeurs, car cela nous laisserait concevoir bien des espérances, n'est-il pas vrai ? (*Rires au centre.*)

Il faut donc trouver une raison. La seule, c'est que si le parti communiste a perdu 6.000 voix en quinze jours, c'est parce que, le 10 novembre, on avait compté sur son nom des voix qu'il n'avait gagnées que par ses manœuvres frauduleuses qui font l'objet du rapport du 3e bureau. (*Applaudissements au centre.*)

Je sais qu'à propos de ces manœuvres M. Michel a beaucoup ironisé. Il a parlé de bien des choses, il a même parlé de l'évêque de Viviers, qui n'est pas l'évêque du département de la Drôme, mais celui d'un département voisin. Il n'a pas répondu sur l'ensemble.

A l'extrême gauche. Qu'est-ce qu'il vous faut !

M. Pierre Dhers. D'ailleurs, l'eût-il fait, il sait très bien que ce ne sont pas ces témoignages qui ont finalement enlevé la conviction du 3e bureau, mais bien ce dont il a le moins parlé : l'atmosphère de calomnie et de mensonge dans laquelle vous avez voulu que se déroulent les derniers instants de la campagne électorale.

Mme Jeannette Vermeersch. C'est de l'anti communisme.

M. Pierre Dhers. Rappelez-vous, monsieur Michel, cette campagne que nous avons faite le 21 octobre 1945. Nous étions déjà concurrents, d'ailleurs beaucoup plus l'un à côté de l'autre que l'un contre l'autre. (*Applaudissements au centre.*) Nous étions des concurrents qui se battaient uniquement sur le plan des idées, avec des armes loyales. Dans ce combat, vous le savez, l'individu a disparu derrière les idées dont il n'était que le porte-drapeau.

Mais il semble que le parti communiste ait voulu employer d'autres méthodes et, dès les élections suivantes, dès le 2 juin, la veille du scrutin, c'est moi-même qu'il attaquait en publiant une lettre qui était courageusement signée d'un pseudonyme. J'attends encore, six mois après, de savoir qui était le calomniateur de service.

M. Maurice Michel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? (*Vives exclamations au centre.*)

M. Pierre Dhers. Vous me répondrez tout à l'heure.

M. Maurice Michel. Je voulais satisfaire immédiatement votre curiosité.

M. Pierre Dhers. J'ajoute qu'au mois de novembre, le parti communiste a voulu perfectionner sa méthode.

Ce n'est plus un seul candidat qu'il attaque, mais deux. Ce n'est plus seulement le M. R. P. qui est l'objet de ses manœuvres, mais aussi le parti socialiste.

Eh bien ! quitte à vous décevoir, monsieur Michel, je ne vais pas prendre la défense de M. Moutet, non pas que son cas soit difficile, mais parce que M. Moutet est présent ici et qu'il n'est pas de ceux qui ont souvent besoin d'un plus petit que soi. (*Sourires.*)

Je ne vais donc pas prendre sa défense. Ce qui m'intéresse, monsieur Michel, c'est l'arme que vous avez employée contre lui, à savoir deux lettres dont on a tout à l'heure donné lecture à cette tribune, deux lettres bien anodines, en vérité, qui sont rédigées exactement comme celles que les minisres de votre parti envoient à tous les députés :

« Vous avez attiré mon attention sur... Je fais étudier l'affaire par le service compétent. Je vous tiendrai au courant... Veuillez agréer... »

Cela ne préjuge en rien la réponse qui sera faite. Seulement, la lecture de ces lettres — car, en campagne électorale, on n'y regarde pas de si près — permettait à la fois d'attaquer M. Moutet, à qui elles étaient adressées, et M. Teitgen qui les avait envoyées.

C'est ainsi que ces documents n'étaient pas seulement dirigés contre le parti socialiste, mais également contre le mouvement républicain populaire.

Vous avez dit que nous devenions les défenseurs de la vertu du parti socialiste. Non, c'est la vertu du mouvement républicain populaire, ce sont ses ministres, que je défends. Si, véritablement, vous n'aviez pas voulu, par ces lettres, attaquer le mouvement républicain populaire, je me demande pourquoi M. Plan, secrétaire fédéral du parti communiste dans la Drôme, serait venu, au cours d'une réunion publique que je tenais à Montélimar, lire, sous le signe de l'unité, des attaques contre M. Moutet. (*Applaudissements au centre.*)

Avant d'aller plus loin, je remarque que, tout à l'heure, vous n'avez pas répondu à une certaine question qui, vous l'avez bien senti, était sur toutes les lèvres de ce côté de l'Assemblée. (*Le centre et la droite.*)

Ces lettres, comment les avez-vous eues ? Vous ne l'avez pas dit et vous ne le direz pas, parce que vous n'osez pas et que vous ne pouvez pas le dire. (*Vifs applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre. Répondez ! monsieur Michel. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Robert Bichet. C'est le deuxième bureau communiste qui les a eues !

M. Pierre Dhers. Après avoir attaqué M. Moutet, vous avez, monsieur Michel, attaqué M. Simonnet, mon ami. Je dis bien : mon ami.

Vous l'avez attaqué par un texte qui contenait, celui-là, non pas un, mais deux mensonges, un texte qui d'abord insinuait : 1° La jeunesse ouvrière chrétienne est une organisation collaboratrice ; 2° M. Simonnet est un dirigeant de la J. O. C.

La J. O. C., une organisation collaboratrice ? Je vais vous répondre par un texte que vous ne renierez pas, je pense, car c'est une lettre qui fut envoyée à la J.O.C. par la fédération des jeunesses communistes, le 26 août 1943 — en ce temps-là, il y avait des jeunesses communistes ! (*Rires au centre.*)

« La J. O. C., y est-il dit, interdite par les boches, dès juin 1940, dans la zone Nord, voit son existence menacée également en zone Sud. Le crime de la J. O. C. est d'être restée française, d'avoir refusé de collaborer avec les ennemis de la France, de s'être fait l'écho de la grande misère des jeunes affamés et déportés. »

Donc, la J. O. C. n'est pas collaboratrice et, qui plus est, M. Simonnet n'a pas été, n'a jamais été un dirigeant de la jeunesse ouvrière chrétienne. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Thuillier. Je déclare que le texte que vient de lire M. Dhers est un faux. J'étais secrétaire des jeunesses communistes dans la clandestinité, en août 1943, et je certifie que jamais nous n'avons adressé une lettre de ce genre à la direction de la J. O. C. qui était, dans sa majorité, dévouée à Vichy. M. André Colin, membre du M. R. P., peut témoigner de l'exactitude de ce que j'avance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre. — Bruit.*)

M. Pierre Dhers. Vous ne nierez pas non plus, car ceci a paru au *Journal officiel*, que M. Simonnet a été décoré de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre pour faits de résistance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Raymond Guyot. Citez l'auteur de la lettre. (*Exclamations au centre.*)

M. Florimond Bonte. C'est Gerlier et Suhard qui l'ont signée.

M. André Colin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dhers ?

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Dhers, sinon je serai obligé de donner la parole à tous ceux qui la demanderont.

M. Pierre Dhers. J'ai achevé, d'ailleurs, ce que j'avais à dire, car des cris ne sont pas des réponses et l'absence de sang-froid prouve simplement qu'on se sent touché. (*Applaudissements au centre.*)

Je regrette que, dans le plaidoyer habile, je le reconnais, qu'il a prononcé tout à l'heure, M. Michel n'ait pas eu un mot pour stigmatiser les méthodes de calomnie, car enfin, oui ou non, y a-t-il calomnie ?

Il n'a trouvé qu'une chose à dire : « J'étais candidat, je n'ai rien signé. C'est le parti communiste qui a signé cela ! »

M. René Thuillier. C'est un mensonge.

M. Pierre Dhers. Comment ! Monsieur Michel, n'étiez-vous pas son représentant dans la Drôme ? Voilà qui m'étonne.

Je crois que maintenant, après ce débat, l'opinion de l'Assemblée est suffisamment éclairée. J'espère qu'elle approuvera...

M. Arthur Ramette. C'est aux électeurs de la Drôme qu'appartient la décision.

M. Maurice Schumann. Rendez-leur la parole. C'est tout ce que nous vous demandons. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Dhers. J'espère, dis-je, que l'Assemblée approuvera les conclusions du 3e bureau et que, finalement, elle votera l'annulation des opérations électorales de la Drôme.

Elle répondra ainsi à la fédération drômoise du parti communiste : l'Assemblée nationale vous juge et vous condamne. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. Delcos. Mesdames, messieurs, je ne veux en rien allonger ou passionner le débat et je ne prendrai pas parti dans la discussion. Je saisis simplement l'occasion qui nous est offerte de dégager la leçon des incidents qu'on vient de relater.

Il se peut que l'Assemblée se prononce pour l'invalidation; mais cette sanction n'empêchera nullement que de tels incidents se reproduisent. Nous devons envisager les moyens permettant aux candidats qui veulent respecter les règles électorales de se défendre. *(Très bien! très bien!)*

Lorsque des manifestations se produisent à la dernière heure, dans la nuit qui précède le scrutin — nous sommes nombreux, ici, à avoir été victimes de tels procédés — il est impossible d'y répondre légalement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je voudrais que l'Assemblée envisageât une réforme de la réglementation et que les candidats qui auront été visés par des manœuvres de dernière heure puissent répondre dans des conditions légales, par exemple après une décision du tribunal ou une autorisation du préfet.

Le débat qui se poursuit n'aurait, quelle qu'en soit la sanction, aucun résultat si nous n'envisagions pas de modifications dans la législation, non seulement sur ce point mais encore dans d'autres domaines. C'est ainsi que la réforme des bureaux électoraux devrait faire l'objet d'une nouvelle loi, afin que, par leur composition, ils donnent toutes garanties à l'ensemble des candidats.

Je crois nécessaire, à l'occasion de cette discussion, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur ces questions de haute moralité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, lorsque j'ai demandé la parole, mon dessein était seulement de remercier les orateurs qui ont manifesté tant de sollicitude à l'égard du parti socialiste, spectateur de ce règlement de comptes électoraux et où, en définitive, il semble bien que, de part et d'autre, on se soit particulièrement acharné à enlever à notre parti le plus de voix possible. (*Sourires.*)

Mais le débat s'est poursuivi et je voudrais dire ici ma surprise — c'est le mot le plus faible — à l'audition de discours à propos desquels je me demandais s'il s'agissait de la régularité des opérations électorales de la Drôme ou d'un renouveau de la période électorale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne crois pas que le spectacle que nous offrons aujourd'hui soit de nature à rehausser le prestige de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je me permets cette réflexion, n'ayant de leçons à donner à personne, parce que je voudrais qu'on s'efforçât, à l'avenir, de donner à nos délibérations, que le pays suit avec attention, la dignité qu'elles doivent avoir, car il s'agit, en même temps, de notre dignité et de celle du régime. (*Applaudissements à gauche.*)

On a évoqué de nombreux incidents. Nous pensons, nous, socialistes, que pour qu'une élection soit annulée, il faut que les candidats proclamés soient inéligibles ou, comme cela s'est révélé dans un débat récent, qu'ils soient dans une situation telle du point de vue judiciaire qu'une enquête complémentaire nous paraisse indispensable, ou, enfin, que les opérations électorales aient été irrégulières.

Plusieurs membres au centre. C'est le cas!

M. Charles Lussy. On a apporté à cette tribune un certain nombre de faits dont je ne sais — et je m'en excuse auprès de mon collègue et ami M. Monteil — si l'ensemble est suffisant pour modifier le résultat du scrutin. Dans aucune des déclarations de M. le rapporteur, je n'ai entendu la conclusion qui paraissait s'imposer, à savoir que le suffrage universel ayant été violé, d'une part mention avait été faite au procès-verbal, d'autre part la justice — dont c'est le rôle et le devoir — avait été saisie en vue de faire la lumière sur les opérations.

Dès lors, nous n'avons pas la certitude que les opérations électorales soient entachées de nullité pour les seules raisons que vous avez apportées.

Il reste autre chose, et c'est ce qu'au nom du groupe socialiste je suis venu dire à cette tribune. Il reste qu'on a employé dans cette période électorale certains procédés qu'il faudrait énergiquement flétrir afin qu'aucun parti politique n'osât jamais plus les utiliser. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Pour arriver à ce but, il faut prendre des sanctions.

M. Charles Lussy. Le nom et le passé de notre ami Marius Moutet devraient être des garants suffisants pour que l'on n'ose pas lancer contre lui une accusation du genre de celle qu'en dernière heure on lui a opposée.

Ces affiches ont-elles ou non modifié le résultat du scrutin ? Cela ne nous importe pas. Nous voudrions, je le répète, qu'on en finisse avec ces procédés, qu'ils se produisent à la dernière heure ou avant, qui tendent à transformer un scrutin en une bataille d'hommes.

On invoquait contre le scrutin d'arrondissement le fait qu'il ressemblait à un combat de gladiateurs et on nous affirmait que l'institution de la représentation proportionnelle suffirait, à elle seule, à purifier désormais l'atmosphère électorale, que l'élection ne serait plus que la confrontation des idées.

Est-ce confronter les idées que d'oser dire que notre ami Marius Moutet protégeait des miliciens ? Est-ce confronter des idées que de publier des lettres qui, en dernière analyse, ont exactement le sens contraire de celui qu'on leur avait prêté ?

Ce qui importe, désormais, et je voudrais que ce fût la morale de ces débats, c'est qu'on dise bien que l'on fera, de part et d'autre, effort pour en finir avec ces procédés qui troublent le corps électoral et qui parviendront, si vous n'y prenez garde, à déshonorer le suffrage universel lui-même. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Hutin-Desgrees. Il faut donc les sanctionner.

M. Charles Lussy. S'il fallait proposer des sanctions pour toutes les élections à l'occasion desquelles des partis politiques, qui n'étaient pas toujours le parti communiste, aujourd'hui en cause,...

M. Pierre-Grouès. Nous sommes d'accord!

M. Charles Lussy. ... ont employé contre leurs adversaires des moyens répréhensibles qui, eux aussi, ont pu modifier les résultats définitifs, cela nous conduirait à annuler un assez grand nombre d'opérations électorales.

Mais c'est là une affaire d'appréciation et l'Assemblée n'a pas à apprécier. Elle ne peut juger que sur des faits certains ayant faussé le résultat du scrutin et sur des irrégularités démontrées. Il n'en est pas dans le rapport qui a été développé.

Ce débat aura, malgré tout, été utile si, au lieu de croire que nous aurons libéré notre conscience en mettant dans l'urne un bulletin blanc ou un bulletin bleu, nous tirons de cette discussion la morale nécessaire.

C'est, d'une part, que de telles discussions à la tribune de l'Assemblée, se prolongeant sur le ton qu'aujourd'hui on leur a donné, sont peut-être dignes de la réunion publique, mais non d'une assemblée parlementaire. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est, d'autre part, que si nous voulons éviter que de pareilles controverses puissent s'ouvrir...

M. Fernand Bouxom. Il ne faut pas laisser faire!

M. Charles Lussy. ... il faudra nous rappeler que le grand mal dont souffre le pays, c'est peut-être, plus encore que les maux de tous ordres qui se sont abattus sur lui, une sorte de démoralisation générale qui a gagné la politique.

Si nous faisons l'impossible pour donner à nos périodes électorales la grandeur et la noblesse qu'elles doivent revêtir, des débats comme celui-ci ne seront plus nécessaires et nous aurons mieux servi la démocratie que par cet échange d'arguments dont le seul objet est une fin électorale et où le respect de la loi n'a, en définitive, aucune place. (*Applaudissements à gauche.*)

Plusieurs membres à droite. La clôture!

M. le président. J'entends demander la clôture de la discussion.

La parole est à M. Maurice Michel contre la clôture.

M. Maurice Michel. Rappelant un incident de la campagne électorale du 2 juin, M. Dhers a déclaré tout à l'heure qu'il attendait depuis six mois pour connaître le nom de l'auteur d'un article paru dans un journal communiste de notre région.

J'avais demandé la permission de l'interrompre, précisément pour satisfaire sa curiosité.

En effet, s'il est exact que le nom figurant au bas de cet article était erroné (*Exclamations au centre et à droite*), ce n'était pas notre faute. Nous avons recherché l'auteur véritable et nous l'avons trouvé.

Voici la lettre qu'il nous adresse au sujet de M. Dhers:

« Nous avions connu effectivement M. Dhers. Il était alors professeur d'histoire et de géographie au lycée de Valence. Il enseignait ces matières aux classes de première et de « philo-math. élém. ». Nous étions alors élèves de seconde B, année scolaire 1941-1942.

« Notre professeur d'histoire, M. Batard, réfugié du Nord, regagnait son pays d'origine. C'est alors que M. Dhers fut chargé de le remplacer en seconde B, et c'est à ce moment-là, mai-juin 1942, que nous fûmes de ses élèves.

« Quel était alors l'enseignement de M. Dhers ? Il ne cachait nullement ses idées personnelles dans ses cours ». (*Interruptions au centre et à droite.*)

Au centre. Ce n'est pas la question.

A l'extrême gauche. Vous avez demandé le nom de l'auteur de l'article.

M. Maurice Michel. « Voici deux faits précis:

« 1° Au cours d'une leçon sur l'évolution des idées au XVIIIe siècle, il déclara textuellement: « Je hais les idées de la Révolution française. »

« Il ne cachait pas non plus ses sympathies envers un pouvoir fort et autoritaire.

« 2° Au cours d'une leçon sur la guerre de Sept ans et le renversement des alliances, il comparait la situation d'alors et la situation de la France en 1942 et nous

montrait que, bien qu'alliée de l'Angleterre, un renversement des alliances au profit de l'Allemagne serait le seul moyen pour la France — en 1942 — de redresser la situation. »

Voici exposés, aussi exactement et fidèlement que possible...

M. Pierre Dhers. ... que possible!

M. Maurice Michel. ...les propos tenus par M. Dhers, alors professeur au lycée de Valence. »

C'est signé: M. Simon Théau, instituteur à Pommerol (Drôme).

Monsieurs Dhers, je vous prie de relever cette adresse.

M. Pierre Dhers. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, un seul orateur pouvant avoir la parole contre la clôture. (*Exclamations au centre et à droite.*)

J'ai le devoir d'appliquer le règlement.

M. Pierre-Grouès. M. Michel avait la parole contre la clôture, mais en fait il n'a pas parlé contre la clôture.

Au centre. Et le président l'a laissé parler.

M. le président. Veuillez me laisser appliquer le règlement et conduire le débat.

La clôture de la discussion a été demandée. J'ai donné la parole à M. Maurice Michel, contre la clôture. Je dois maintenant consulter l'Assemblée sur la clôture.

Mais il n'est pas douteux que M. Dhers vient d'être mis en cause. Il pourra donc, s'il le désire, avoir la parole pour un fait personnel; mais, aux termes du règlement, je ne pourrai la lui donner qu'à la fin de la séance.

Je demande à M. Dhers de se conformer au règlement. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Pierre Dhers. Je demande à avoir la parole dès maintenant.

M. le président. Je ne puis vous la donner contre le règlement.

Mais si l'on ne veut pas appliquer le règlement, d'un côté comme de l'autre, nous ne pourrons tenir de séances dignes de l'Assemblée.

M. Maurice Michel a eu la parole contre la clôture... (*Nouvelles interruptions au centre et à droite.*)

M. Pierre Grouès. Il n'a pas parlé contre la clôture. Je proteste et je demande la parole.

M. le président. Je vous donnerai la parole pour un rappel au règlement si vous le désirez.

Mais je la donne d'abord à M. Dhers (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Dhers. Je remercie M. le président de me donner la parole.

Il convient, mesdames, messieurs, de savoir ce que peut valoir le texte qui vient de vous être lu et qui engage gravement mon honneur de Français.

M. André Marty. Bien !

M. Pierre Dhers. Oui, vous pouvez dire: Bien!

Le 1er juin 1946, veille du scrutin, une lettre signée: Simart — un pseudonyme — m'accusait d'avoir parlé, en cours d'enseignement, contre la Révolution française et en faveur d'une alliance militaire avec l'Allemagne.

J'ai répondu deux jours après — dès que j'ai pu — par le premier numéro du journal dont je dispose, en déclarant que c'était mensonger et en mettant qui que ce soit au défi de le prouver.

C'était le 3 juin.

Il y a eu depuis une campagne électorale, au cours de laquelle on m'a trouvé sur toutes les estrades, que ce soit à Romans, à Valence, à Montélimar, et je ne cite que les grandes villes de mon département.

J'ai rappelé les faits et j'ai dit: Je veux savoir qui a écrit cette lettre. Je veux savoir si quelqu'un osera venir en face de moi pour m'accuser.

Personne n'est venu (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai appris alors que dans un commune d'importance secondaire, à Montélier, au cours d'une réunion publique, faite au nom du mouvement républicain populaire par mon ami Simonnet, l'instituteur du village avait fait sur mon compte des déclarations tendancieuses

Je suis allé moi-même à Montélier. J'ai pris la parole dans une réunion publique. A la fin de la réunion j'ai appelé les contradicteurs. Je leur ai demandé de formuler leurs reproches en ma présence.

Personne n'a pris la parole tant que j'ai été là. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Quant à mon enseignement, on peut interroger mes élèves de première et de philosophie-mathématiques. C'est en première, je vous le rappelle, que se font les cours sur la Révolution française ainsi que sur l'Empire.

Que l'on prenne connaissance de leurs cahiers de cours, écrits pendant que je parlais. On pourra voir en quels termes et dans quel esprit je parlais de cette période de notre histoire nationale.

Je désirerais, par exemple, que quelques-uns de mes élèves pussent témoigner de la façon dont, faisant un cours sur le Japon, en présence d'un inspecteur général actuellement limogé, celui-ci me reprocha de ne point faire allusion à la guerre actuelle et à la manière dont le Japon serait certainement vainqueur de l'Angleterre, et me rabroua publiquement parce que je répliquais: Cela, je ne le ferai jamais, parce que je ne le pense pas. (*Applaudissements au centre.*)

Je pourrais citer d'autres faits analogues.

Et c'est maintenant seulement qu'à la faveur d'un incident de séance, on me lit une lettre, dont je déclare sur l'honneur qu'elle est un tissu de mensonge. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Eugène Petit dit Claudius. C'est une lâcheté incommensurable.

M. Florimont Bonte. Les lâches ne sont pas parmi nous.

M. Marc Dupuy. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Maurice Schumann. C'est un procédé qui est signé.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. le président. M. Pierre-Grouès a contesté la régularité de la procédure que je suivais.

La parole est à M. Pierre-Grouès, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Grouès. M. Dhers ayant pu répondre à M. Michel, je renonce à la parole.

M. le président. La procédure a d'ailleurs été parfaitement régulière.

Je vais maintenant mettre aux voix les conclusions du 3e bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du département de la Drôme.

Je ne suis pas saisi d'une demande de scrutin.

M. Robert Lecourt. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, déposée par M. Lecourt, au nom de groupe du mouvement républicain populaire.

En vertu du 6e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément à l'article 72 du règlement, si le nombre des présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	414
Majorité absolue.....	208
Pour l'adoption.....	238
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les opérations électorales du département de la Drôme sont annulées. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Deux poids, deux mesures! (*Protestations au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le président. Avis de cette décision sera donnée à M. le ministre de l'intérieur.

Je rappelle à l'Assemblée que l'article 5 de la loi du 31 mars 1914 est ainsi conçu:

« Lorsque la Chambre des députés ou le Sénat... »

M. Jacques Duclos. Il n'y en a plus.

M. le président. « ...auront annulé une élection, la question leur sera posée de savoir si le dossier de l'élection doit être renvoyé au ministre de la justice. Si la réponse est affirmative, le dossier sera transmis dans les vingt-quatre heures. »

L'Assemblée entend-elle dérider l'application de ce texte au dossier des opérations électorales du département de la Drôme ?

M. Robert Lecourt. Quel est l'avis du 3e bureau ?

A l'extrême gauche. C'est le moment de faire preuve de courage!

M. Arthur Ramette. Allez donc jusqu'au bout!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du dossier des opérations

électorales du département de la Drôme à M. le ministre de la justice.

(L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer le dossier à M. le ministre de la justice.)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De réserver la séance de jeudi à la discussion des interpellations de MM. Schauffler, Guy Petit et Louis Rollin sur la politique économique et le ravitaillement;

2° De consacrer une séance vendredi matin à la discussion des conclusions du 3e bureau tendant à l'invalidation du député du Gabon-Moyen Congo;

3° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi, après, éventuellement, la suite de la discussion des interpellations sur la politique économique et le ravitaillement, la discussion:

a) du projet de loi modifiant la législation économique;

b) Du rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions relatif à l'élection de membres du conseil supérieur de la magistrature par l'Assemblée nationale;

4° De fixer comme suit l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 18 février:

a) Fixation de la date de discussion d'interpellations;

b) Discussion du projet de loi relatif au fonctionnement des cours et tribunaux;

c) Discussion du projet de loi fixant les indemnités aux maires et adjoints;

d) Discussion des propositions de loi de M. André Mercier (Oise) et de M. Masson sur la représentation des ouvriers dans les conseils de prud'hommes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.)

— 9 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Convocation des bureaux.

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre un de ses membres (n° 454).

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de se réunir dans ses bureaux après-demain 13 février à quatorze heures et demie, pour nommer une commission de dix membres, à raison d'un membre par bureau, chargée d'examiner cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une demande d'interpellation sur la politique étrangère du Gouvernement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Ramarony une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 17) de M. Devemy et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître les obligations de l'Etat pour la liquidation intégrale de la solde due aux officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle prisonniers de guerre rapatriés en 1945, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

La commmission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 117) de M. Badiou et plusieurs de ses collègues, relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales, dont l'examen pour le fond a été renvoyée à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

La commmission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 223) de M. Jean Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

La commmission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 61) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir le régime des délégations de soldes et de traitements et celui des allocations militaires, institués en faveur des veuves et ayants droit de victimes de la guerre 1939-1946, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis *(Assentiment.)*

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi prochain, 13 février, à quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 454).

A quinze heures, séance publique :

Suite de la vérification des pouvoirs:

a) Territoire de la Côte-d'Ivoire (M. Midol, rapporteur);

b) Territoire des établissements français de l'Océanie (M. Dusseaulx, rapporteur);

c) Territoire du Soudan (M. Livry-Level, rapporteur).

Discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 512, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'organisation des justices de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 513, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 514, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 515, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 516, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer les sanctions professionnelles infligées à certains praticiens de professions médicales ou paramédicales pour des faits de collaboration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 502, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire remettre à chaque écolier, à la fin de sa scolarité obligatoire, un exemplaire officiel du texte de la Constitution de la République française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 les délégations de solde, de traitement et les allocations militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fayet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi sur la taxe d'apprentissage du 13 juillet 1925.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre au domaine congéable le bénéfice de la loi du 13 avril 1946, instituant le statut du fermage et du métayage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir au budget du ministère de la santé publique et de la population un crédit de dix millions destiné à permettre à des malades français de bénéficier de thérapeutiques seulement appliquées dans des pays étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à rétablir l'égalité de pension entre toutes les veuves d'officiers, victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 511, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Kuehn une proposition de loi tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception de l'alinéa 2, et les lois du 26 juin 1941 et 21 octobre 1944, relatives à la représentation des justiciables devant les cours et tribunaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le caractère nominatif des actions et obligations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond-Laurent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à remettre en vigueur les articles 115, 115 *a*, 116 et 116 *a* du livre II du code du travail, relatifs à l'institution et au fonctionnement des commissions départementales du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 520, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à décharger entièrement ou en partie les directeurs d'écoles primaires de plus de 500 élèves des grands centres urbains, de tout service d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 521, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 26 de la loi du 14 avril 1924 en vue de permettre à toutes les femmes divorcées à leur profit de bénéficier de la retraite de leur mari décédé, quelle que soit la date du divorce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Cacheux une proposition de loi tendant à surseoir à l'expulsion des locataires ou occupants de nationalité française, sinistrés de guerre au profit des bénéficiaires de la loi du 14 novembre 1944.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les ascendants et les veuves de guerre des mesurs fiscales frappant particulièrement les célibataires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à solenniser l'anniversaire du débarquement du 6 juin 1944 et à promouvoir l'équipement touristique de la zone du débarquement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayol et plusiurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux militaires des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche et à augmenter le nombre réglementaire des timbres-poste octroyés aux militaires des unités stationnées sur le territoire métropolitain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5[illegible], distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 11 février 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 11 février 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

1° Réserver la séance de jeudi à la discussion des interpellations de MM. Schauffler, Guy Petit et Louis Rollin sur la politique économique et le ravitaillement ;

2° Consacrer une séance vendredi matin à la discussion des conclusions du 3e bureau tendant à l'invalidation du député du Gabon-Moyen-Congo ;

3° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi, après, éventuellement, la suite de la discussion des interpellations sur la politique économique et le ravitaillement, la discussion :

a) Du projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique ;

b) Du rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions relatif à l'élection de membres du conseil supérieur de la magistrature par l'Assemblée nationale ;

4° Fixer, comme suit, l'ordre du jour de la séance de mardi prochain :

a) Fixation de la date de discussion d'interpellations ;

b) Discussion du projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux ;

c) Discussion du projet de loi (n° 244) modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints ;

d) Discussion des propositions de loi : 1° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats ; 2° de MM. Masson et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils des prud'hommes (n°s 134-239-489).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 5 décembre 1945.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Corcier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 18) de M. Jean Cayeux tendant à reconnaître la coopé-

ration commerciale et à organiser son statut.

M. Bergeret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 24) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer une organisation professionnelle fondée sur la liberté.

Mme Nédelec a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 281) portant maintien de l'organisation des groupements créés en application de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938.

M. Védrines a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique.

M. Pflimlin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 294) modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

M. Taillade a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 304) portant statut de la coopération.

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 306) autorisant les ministres de l'économie nationale et de la production industrielle à établir un contrôle permanent dans les entreprises dont l'activité est jugée essentielle aux besoins du pays.

AGRICULTURE

M. Laile a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 137) de M. Lalle tendant à inviter le Gouvernement à accorder une prime d'encouragement à la livraison de 75 francs par quintal de blé livré aux organismes stockeurs entre le 1er novembre 1946 et le 31 mars 1947.

M. de Seismaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 308) de M. Philippe Monin tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans le courant de l'année 1947 une manifestation ayant pour but de présenter nos produits agricoles susceptibles d'être exportés.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 314) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'école nationale d'horticulture de Versailles et à l'assimiler aux écoles nationales d'agriculture.

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 318) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les Alsaciens-Lorrains insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés de force dans l'armée allemande des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers et anciens déportés.

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 328) de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 344) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'école nationale d'horticulture de Versailles.

M. Laile a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 352) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur les allocations familiales agricoles.

M. Blanchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 361) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du bois de Mouchard (Jura).

M. Olmi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 362) de M. Hugues et plusieurs de ses collègues relative aux modifications à apporter à l'exercice du droit de préemption dans le statut du fermage.

M. Blanchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 372) de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du bois de Mouchard (Jura) qui serait ainsi transformée en école nationale professionnelle du bois.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 373) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage les exploitations agricoles remises en culture.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 374) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires contre les incendies de forêts dans les départements du Sud-Est de la France.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 342) de M. Vedrines et plusieurs de ses collègues tendant à la rupture des contrats affermant le domaine thermal de l'Etat à des sociétés privées d'exploitation et à la nationalisation de toutes les ressources thermales appartenant à des sociétés privées.

M. Prigent (Robert) (Nord) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 79) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 22 octobre 1946, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Mazuez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 221) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle du vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales, et à étendre son application aux élections cantonales et municipales, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel.

M. Arthaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 226) de M. Noël Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 271) de M. Louis Rollin ayant pour objet de prévenir des délits et crimes par des mesures d'hygiène et de prophylaxie mentales, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Barrot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 278) modifiant la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Olmi a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 309) de M. Eugène Petit, dit Claudius, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Arthaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 345) de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 334) de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à procéder à un rajustement des abattements accordés aux gérants de sociétés à responsabilité limitée.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 401) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de l'impôt sur les postes de T. S. F. tous les vieillards assimilés à la retraite des vieux travailleurs et les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 426) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à l'échange des billets de banque périmés aux Français ayant été dans l'impossibilité de le faire avant la date fixée en raison des faits de guerre.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 462) de M. Lussy et plusieurs de ses collègues relative à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme).

M. Albert Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 181) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser la retraite du combattant, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Albert Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 272) de Mme Denise Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des mandataires et commissionnaires des halles et à la mise en régie autonome des Halles centrales de Paris.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 286) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des secrétaires de mairie et des employés de mairie et des employés des communes de moins de 10.000 habitants.

M. Badiou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 301) relatif à l'exploitation en régie, par les communes, d'entreprises industrielles et commerciales.

M. Jaquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 338) de Mme Degrond tendant à l'abrogation de la loi du 11 juin 1896 portant réglementation des Halles centrales de Paris et à la réorganisation complète de ce marché reconnu d'intérêt public national.

M. Marcellin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 359) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'indépendance des fonctionnaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Louis Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 271) de M. Louis Rollin ayant pour objet de prévenir des délits et crimes par des mesures d'hygiène et de prophylaxie mentales.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 273) de M. Jacques Bardoux sur la liberté individuelle.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 313) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée.

M. Féron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 332) de MM. Serre et Viard tendant à accorder amnistie pour certaines infractions commises en Afrique du Nord.

M. Valentino a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 336) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés.

M. Mabrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 351) de M. Joseph Denais tendant à relever le montant de l'indemnité de passage due par les propriétaires d'enclaves.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Cermolacce a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 276) modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime).

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 396) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de provoquer une réduction importante sur les prix des fournitures à la pêche maritime.

M. Guiguen a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 399) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la marine marchande le voilier « Duchesse-Anne » en vue de son utilisation comme navire-école.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Pommadère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 343) de M. Vedrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en service dans le plus bref délai des autorails rapides sur les lignes de chemin de fer: de Montluçon à Clermont-Ferrand, par Néris-les-Bains, Marcillat et Gouttières, de Moulins à Gannat, par la Ferté-Hauterive et Saint-Pourçain-sur-Sioule, de Moulins à Montluçon.

M. Benoist a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 301) relatif à l'exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

PENSIONS

M. Hutin-Degrées a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 266) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes de navigation aérienne.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 267) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de tous impôts et taxes frappant spécialement les célibataires.

M. Cherrier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 280) tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945, avec les régimes de retraite des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 285) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 août 1946 en vue d'améliorer la situation des anciens fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales jouissant de petites retraites.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 320) de M. Jean Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941, concernant la présomption d'origine en matière de pensions.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 321) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues relative à la retraite anticipée facultative des anciens combattants et victimes de la guerre en service dans les administrations et établissements appartenant à un titre quelconque à la fonction publique, dans le cadre de l'Etat, des départements, des communes et des territoires de la France d'outre-mer.

M. Touchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 340) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à réparer, en faveur des retraités de l'Imprimerie nationale, une injustice commise par Vichy.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 341) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à restituer la carte et les avantages du combattant aux marins embarqués durant la guerre 1914-1918 sur les navires-hôpitaux et ayant été affectés dans les bases navales françaises à l'étranger et dans les colonies.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 360) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'article 60 de la loi du 31 mars 1919 aux fonctionnaires agents et ouvriers soumis au régime des pensions militaires et atteints d'invalidité imputables au service.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Cartier (Marius) (Haute-Marne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 265) de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet.

M. Louvel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet.

M. Denis (André) (Dordogne) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 311) de MM. d'Aragon et Taillade tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour le ravitaillement en charbon de certaines catégories de consommateurs résidant dans les communes rurales.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 326) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Louvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 383) de M. Valentino tendant à compléter la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

RAVITAILLEMENT

Mme Ginollin a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 272) de Mme Denise Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des mandataires et commissionnaires des halles et à la mise en régie autonome des halles centrales de Paris, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Denis a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Durroux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 336) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Petit (Eugène), dit Claudius, a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 310) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner aux locataires sinistrés, et évincés pour des raisons d'urbanisme, une option sur le local vacant de même nature le plus proche.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 325) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés.

M. Thiriet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 331) de M. Henri Meck tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés ou spoliés une avance sur les différentes indemnités pour dommages de guerre prévues par la législation actuelle en la matière, afin de hâter la réinstallation des foyers, la reconstruction des immeubles et entreprises sinistrées et la reprise économique du pays.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6) de M. Bouvier O'Cottereau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs des pertes subies du fait des actes de l'ennemi ou des troupes alliées pendant la guerre 1939-1945, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Crouzier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 145) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes sinistrées la priorité dans l'attribution des matériaux nécessaires à la reconstruction et à la remise en état des immeubles et édifices faisant partie du domaine public communal, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Moisan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 96) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une nouvelle forme de société dite « société de travail et d'épargne ».

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 327) de M. Archidice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 5 et 7 de la loi du 22 août 1946 relatifs aux allocations de maternité.

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 335) de M. Dagain tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales aux agents de l'Etat tributaires pour leur retraite de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 353) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 358) de M. Joseph Denais tendant à inviter le gouvernement à reporter à soixante-cinq ans la limite normale de la vie active.

M. Asseray a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 15) de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 24) de M. Palewki et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer une organisation professionnelle fondée sur la liberté, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Lavergne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 100) de M. le Sciellour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Lavergne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 142) de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité sociale en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Boutavant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 253) ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Labrosse a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 292) prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE COMMUNISTE

(167 membres au lieu de 169.)

Supprimer les noms de Mme Flachier (Jenny), M. Michel (Maurice).

II. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(162 membres au lieu de 163.)

Supprimer le nom de M. Dhers (Pierre).

III. — GROUPE SOCIALISTE

(102 membres au lieu de 103.)

Supprimer le nom de M. Moutet (Marius).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance a désigné M. Babet (Raphaël) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Raulin-Laboureur (de).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

2e BUREAU. — *M. Midol*, rapporteur.

Territoire de la Côte d'Ivoire.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 187.904.

Nombre de votants, 127.670.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.918.

Suffrages valablement exprimés, 125.752.

La liste du rassemblement africain, qui était seule présentée, a obtenu 125.752 voix.

Conformément aux articles 13 et 42 de la loi du 5 octobre 1946, la liste du rassemblement africain a obtenu les trois sièges à pourvoir.

En vertu de l'article 16 de la loi susvisée, ont été proclamés élus :

MM. Houphouet-Boigny, Kabore Zinda, Coulibaly-Ouezzin, présentés par la liste du rassemblement africain.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Mais une protestation a été adressée par M. Rose, colon à Abidjian, au conseil d'Etat, qui l'a transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

M. Rose demande l'annulation des élections du territoire de la Côte d'Ivoire en se basant sur les faits suivants :

Ayant posé, le 26 octobre 1946, sa candidature, l'inscription de cette dernière a été refusée en vertu de la loi du 7 octobre 1946, qui stipule que les élections ont lieu au scrutin de liste, les déclarations de candidatures devant être faites collectivement.

M. Rose prétend qu'il ignorait officiellement les dispositions légales, qu'il les a connues trop tard pour constituer une liste puisque le *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire n'a publié le texte légal que le 23 octobre.

La protestation de M. Rose ne met donc en cause que des lenteurs administratives. Elles sont regrettables, certes, mais votre 2e bureau ne croit pas qu'elles puissent être retenues puisqu'une liste complète a pu être constituée conformément à la loi, qui n'était pas, par conséquent, inconnue à la colonie. Il appartenait à M. Rose d'être aussi diligent et averti que ses concurrents éventuels.

Votre 2e bureau vous demande, en conséquence, de ne pas retenir la protestation de M. Rose et vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire.

9e BUREAU. — *M. Dusseaulx*, rapporteur.

Territoire des Etablissements français de l'Océanie.

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20.091.
Nombre de votants, 14.490.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 88.
Suffrages exprimés, 14.402.

Ont obtenu:

M. Ahnne (Georges)	7.038	voix.
Mme Pouvanaa a Oopa.....	5.328	—
MM. Sanford (Francis)	1.814	—
Thunot (Jean-Baptiste).	222	—

M. Ahnne (Georges) a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier; après examen, votre 6e bureau a décidé de la classer.

M. Ahnne (Georges) justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 6e bureau vous propose de valider son élection.

10e BUREAU. — *M. Livry-Level*, rapporteur.

Territoire du Soudan.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 160.464.
Nombre de votants, 95.243.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 440.
Suffrages valablement exprimés, 94.803.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union des Mossis Somoghos	5.169	voix.
Liste d'union soudanaise ..	27.653	—
Liste progressiste	60.759	—
Liste du mouvement républicain populaire	1.122	—

Conformément aux articles 13 et 42 de la loi du 5 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union soudanaise, 1 siège.
La liste progressive, 2 sièges.

En vertu de l'article 16 de la loi susvisée, ont été proclamés élus:

M. Fily Dabo Sissoko, présenté par la liste progressiste.

M. Jean Sylvandre, présenté par la liste progressiste.

M. Mamadou Konate, présenté par la liste d'union soudanaise.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Des protestations étaient jointes au dossier. Après examen, votre 10e bureau a décidé de les classer.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Soudan.

Errata.

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER (L. 33)

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 4 février* 1947.

Page 158, 3e colonne, article 9,

Remplacer le premier alinéa par le suivant:

« L'article 177 de la loi du 7 octobre 1946 est abrogé ».

Rédiger ainsi le début du troisième alinéa:

« Article 411. — Pour les héritiers... ».

Même page, même colonne, article 10,

Rédiger ainsi le début de l'article:

« Art. 10. — Les dispositions de l'article 411 du code de l'enregistrement ont, en tant... ».

Page 159, 1re colonne, article 15, 3e alinéa, 1re ligne,

Lire: « Le décret visé au premier alinéa ci-dessus déterminera... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 6 février* 1947.

Page 195, 1re colonne, article 34, 2e alinéa, 3e et 4e lignes,

Lire: « ... soit d'obligations non contractuelles, soit... ».

Page 201, 3e colonne, article 45, 1er alinéa, 3e ligne,

Au lieu de: « ... et modifié... »,

Lire: « ... est modifié... ».

Page 202, 2e colonne, 2e alinéa en partant du bas, 2e ligne,

Lire: « ... le cinquième alinéa du texte... ».

Page 203, 3e colonne, article 56, dernier alinéa (3°), 1re ligne,

Lire: « ... du paragraphe 2°... ».

Page 205, 2e colonne, article 57,

a) **rédiger** ainsi le début du premier alinéa:

« Le quatrième alinéa... ».

b) Premier alinéa, 5e ligne,

Lire: « ... l'ordonnance n° 45-2668 du 2 novembre 1945,... ».

c) **Supprimer:** les deuxième et cinquième alinéas.

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du 7 février* 1947.

Page 246, 3e colonne, article 61, 4e alinéa, 4e ligne,

Lire: « ... des présidents des chambres... ».

Même page, même colonne, même article, 6e alinéa, 3e et 4e lignes,

Lire: « ... aux alinéas 1° et 2° ci-dessus,... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du 7 février* 1947.

EXPLOITATION EN RÉGIE DES TRANSPORTS POSTAUX DANS PARIS (L. 27)

Page 221, 3e colonne, article 1er, 3e alinéa,

Lire: « Inspecteur..... 1

Page 222, 3e colonne,

Au lieu de: « Art. 8. — Les conditions.... »,

Lire: « Art. 3. — Les conditions... ».

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE (L. 31)

Page 232, 2e colonne, 4e alinéa en partant du bas, 5e ligne,

Lire: « ...faire intervertir l'ordre... »

Page 233, 1re colonne, art. 49,

Rétablir comme suit les trois dernières lignes du dernier alinéa de cet article:

« pour son refus, le texte pour ou contre lequel s'est affirmée la majorité absolue des suffrages exprimés est ou n'est pas adopté. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 11 FEVRIER 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication

(Application du troisième paragraphe de l'article 81 du règlement de l'Assemblée nationale.)

Affaires étrangères.

Nos 4 Jacques Augarde; 5 André Maroselli.

Agriculture.

N° 8 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau; 9, 10, 11, 12, 13 Pierre Chevallier; 16 Joseph Delachenal; 17 Frédéric-Dupont; 20 Gérard Vée; 141 Louis Bonnet; 164 Maurice Viollette; 175 Marius Cartier; 176 Alain Signor; 207 Clément Lavergne; 212, 213 Maurice Viollette.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 24 Robert Montillot; 25 Joseph Sigrist; 215 Louis Marin.

Commerce.

Nos 9 Pierre Chevallier; 141 Louis Bonnet; 164 Maurice Viollette.

Economie nationale.

Nos 45 Patrice Bougrain; 59 Joseph Denais; 67, 68, 73, 74 Jean-Moreau; 168 Albert Lecrivain-Servoz; 183 Bernard Paumier; 191 Jean-

Moreau; 192 Emmanuel Temple; 221 Vincent Badie; 226 Joseph Delachenal; 229 Joseph Denais; 237 Charles Serre.

Education nationale.

Nos 85 Paul Guilbert; 185 Camille Lhuissier; 194 Louis Marin.

Finances.

Nos 42 Vincent Badie; 44 Patrice Bougrain; 47 Paul Couston; 49 Joseph Delachenal; 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 60, 61 Joseph Denais; 69, 72 Jean-Moreau; 78 René Pleven; 79 Eugène Rigal; 81, 82 Maurice Violette; 143, 146 Armand de Baudry d'Asson; 147 Patrice Bougrain; 149 Jean Cayeux; 150 Louis Marin; 166 Joseph Denais; 167 Emmanuel Fouyet, 169 Jules Ramarony; 182 Joseph Denais; 189 Henri Hennegueile; 222 Jacques Bardoux; 223 Abel Bessac ; 224 Bertrand Chautard ; 225 André Colin; 227 Joseph Delachenal; 230 Joseph Denais; 231 Paul Devinat; 232 Roger Dusseaulx; 233 Maurice Kriegel-Valrimont ; 235 Claude Mont; 238 Charles Serre.

Guerre.

Nos 26 Pierre Besset; 27 Louis Bour; 28 Pierre Chevallier; 29, 30 Joseph Denais; 31 Maurice Guérin; 32 Jean Cayeux; 33, 34 Jean-Moreau; 35 Maurice Rabier; 36 Eugène Rigal; 37, 38, 39, 40 Pierre Vilon; 142 Maurice Fredet; 179 Florimond Bonte; 180 André Dufour; 181 Marcel Noël; 199 Joseph Lecacheux; 216 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau ; 217 Robert Bruyneel; 218 André Noël; 219 Marcel Noël; 220 Henri Teitgen.

Jeunesse, arts et lettres.

Nos 138, 139 Joseph Denais; 200 Paul Bastid; 201 Joseph Denais.

Justice.

Nos 91, 93 Joseph Denais; 252 Charles Serre; 253 Mlle Marie-Louise Weber.

Production industrielle.

Nos 105 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau; 108, 171 Joseph Denais ; 255, Paul Couston ; 256 Joseph Delachenal.

Travail et sécurité sociale.

Nos 117 Paul Antier; 121 Mlle Marie-Madeleine Dienesch; 188 Pierre Besset.

PRESIDENCE DU CONSEIL

670. — 11 février 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil** (radiodiffusion) que, jadis, la radiodiffusion *nationale* transmettait en France et à l'étranger le texte des discours de réception à l'Académie française et que cette diffusion contribuait, à n'en pas douter, à assurer le rayonnement et à accroître le prestige des lettres françaises; et demande: 1° depuis quand cet usage a été interrompu; 2° pour quelle raison; 3° s'il ne jugerait pas opportun de revenir sur cette décision.

671. — 11 février 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) s'il est exact que le nombre des marchands de bestiaux soit passé de 15.000 en 1938 à 70.000 en 1946 et, dans l'affirmative, à quel moment et par qui les autorisations nécessaires ont été accordées.

672. — 11 février 1947. — **Mme Mathilde Méty** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) s'il est exact que 20.000 tonnes de pâtes alimentaires vont être expédiées sur la Sarre et 10.000 tonnes sur Berlin, au titre d'avance sur les envois de blé américain; et ajoute qu'au moment où la population française souffre d'une grande pénurie alimentaire, où la situation en blé s'avère critique, on comprendrait mal que, deux ans après la libération, la France doive continuer à assurer le ravitaillement allemand.

AGRICULTURE

673. — 11 février 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un vif mécontentement se manifeste chez les horticulteurs au sujet du mode actuel de répartition de l'essence; qu'ils reçoivent, certes, de l'essence pour leurs besoins agricoles, mais ne bénéficient pas, pour leurs camionnettes servant à transporter leurs denrées aux gares d'expédition, de l'attribution mensuelle de vingt litres consentie pour les voitures de tourisme; que, de la sorte, la voiture utilitaire est défavorisée par rapport à la voiture de tourisme; ajoute que celle-ci est fréquemment un instrument de travail mais que, dans ce cas, son propriétaire perçoit également de l'essence de son groupement professionnel; et demande, en conséquence, si, en accord avec les autres ministres intéressés, il envisage de donner des directives aux organismes compétents afin de faire cesser cette anomalie.

674. — 11 février 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les services agricoles du Puy-de-Dôme ne reçoivent, par mois, qu'environ sept bons d'achat de tracteurs agricoles alors que le nombre des demandes dépasse actuellement sept mille; que cette situation, qui retarde indéfiniment la transformation nécessaire de l'outillage agricole, est aggravée par le fait que les livraisons du Puy-de-Dôme ont été amputées d'environ quarante tracteurs; et demande: 1° pour quelle raison ce département n'a pas reçu tous les tracteurs auxquels il avait droit; 2° quelles mesures seront prises pour compenser ce prélèvement irrégulier et pour fournir au Puy-de-Dôme les quarante tracteurs dont il a été privé.

675. — 11 février 1947. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, en application de la loi du 13 avril 1946 sur le fermage et le métayage, le preneur qui livre un fonds à rente fixe, mais dont le bail prévoit le partage des fruits des arbres à la moitié, a droit dorénavant au partage de ces fruits aux deux tiers à son bénéfice.

676. — 11 février 1947. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° comment doit être interprété l'article 56 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage stipulant que, sauf le cas de résiliation judiciaire, le bailleur ne peut refuser la prorogation que s'il reprend l'exploitation dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi, la reprise s'exerçant alors dans des délais prévus à l'article 27; 2° si la référence à l'article 27 ne vise qu'une question de délai car il semble, en effet, que l'exercice du droit de reprise ne peut être subordonné à l'envoi d'un congé et que si l'article 56 était interprété différemment, le droit de reprise n'aurait aucune valeur car un congé valable rend évidemment le droit de reprise superflu; 3° si l'article 56 susvisé doit être interprété dans le sens indiqué, la référence à l'article 27 ne devant viser qu'une condition de délai et, dans l'affirmative, si le propriétaire, pour exercer son droit de reprise, devra uniquement faire connaître sa volonté dix-huit mois avant l'expiration du bail.

677 — 11 février 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour renforcer le personnel du génie rural, spécialement dans le Morbihan; et lui signale que les services trop réduits sont absolument submergés par l'instruction des affaires nombreuses qui leur sont proposées, particulièrement en ce qui concerne l'électrification, les chemins ruraux et l'habitat rural.

DEFENSE NATIONALE

678. — 11 février 1947. — **M. Paul Anxionnaz** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation des artisans ruraux dont un fils est actuellement sous les drapeaux; et demande s'il ne serait pas possible d'accorder à ces militaires une permission agricole pour leur permettre d'aider leur père au moment des travaux printaniers particulièrement lourds pour les artisans ruraux et, surtout, alors que la main-d'œuvre qualifiée devient de plus en plus difficile à trouver.

ECONOMIE NATIONALE

679. — 11 février 1947. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelle était, au 1er janvier 1947, l'importance respective du secteur industriel nationalisé et du secteur libre (en laissant aux services de son ministère le choix du critérium le meilleur); 2° quels sont, pour les deux secteurs (en valeur absolue ou en pourcentage), à la date du 1er janvier 1947, le capital investi et la main-d'œuvre employée; 3° si, dans un délai relativement court, il pourrait indiquer, pour chacun des deux secteurs, le bénéfice réalisé pour le dernier exercice, le chiffre d'affaires, le montant des impôts versés à l'Etat, et quel serait ce délai.

680. — 11 février 1947. — **M. Paul Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre de l'économie nationale** que la loi du 27 octobre 1946 fixe à six le nombre des représentants des entreprises nationalisées, à quatorze le nombre des représentants des entreprises industrielles privées (grandes, moyennes et petites), à dix le nombre des représentants des entreprises commerciales (dont le petit commerce) sur les 174 membres du conseil national économique; que, des déclarations faites par le chef de cabinet de M. Guy Mollet, ministre d'Etat, il ressort que les chambres de commerce seront totalement exclues du collège électoral chargé de désigner les vingt représentants de l'industrie privée et nationalisée et qu'elles auront à désigner quatre membres sur les dix représentants du commerce; et demande: 1° s'il compte entériner les décisions prises par le ministre d'Etat Guy Mollet et communiquées verbalement par le chef de cabinet de ce dernier; 2° s'il existe un texte émanant des autorités compétentes précisant la composition des différents collèges chargés de pourvoir les postes de conseillers économiques, en application de la loi susvisée.

681. — 11 février 1947. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** pour quelles raisons il a été envisagé un projet de loi réservant aux pharmaciens le monopole exclusif de la vente des produits vétérinaires; lui signale que le texte de ce projet de loi est consigné dans le registre des délibérations du conseil d'Etat, séance du 1er août 1946, section des travaux publics, no 238535, et attire tout particulièrement son attention sur le préjudice très grave que causerait aux vendeurs des produits vétérinaires, notamment aux herboristes, droguistes, ledit projet dont apparaît nettement le caractère spoliateur, puisqu'il aurait pour conséquence de priver une corporation intéressante de tous moyens d'existence, c'est-à-dire de son gagne-pain.

682. — 11 février 1947. — **M. Amar Smail** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** qu'un arrêté en date du 25 janvier 1946 du gouverneur général de l'Algérie a réorganisé le service algérien du contrôle économique en le dotant d'un statut semblable à celui prévu par les décrets nos 506 et 509 du 24 février 1942 pour les fonctionnaires de la direction générale du contrôle économique et que les conditions de nomination, de détachement et d'avancement sont identiques; et demande, en conséquence: 1° les raisons qui s'opposent encore au rattachement du service du contrôle économique de l'Algérie au ministère de l'éco-

nomie nationale; 2° si l'on ne pourrait intégrer, à grade égal, les agents du service algérien dans le cadre des fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

EDUCATION NATIONALE

683. — 11 février 1947. — **M. Paul Auxionnaz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelle mesure il est tenu compte, dans l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de surveillant général de lycée ou de collège classique, du droit de préférence reconnu par le décret du 8 avril 1928, article 8, aux professeurs adjoints chargés des écritures et de la correspondance administrative; 2° quelle a été la proportion de secrétaires retenue sur la liste parue en avril 1946.

684. — 11 février 1947. — **M. Paul Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au cours d'une audience accordée aux délégués de l'amicale des censeurs, le 9 novembre 1945, il exposa que le professorat adjoint était à la veille de recevoir un nouveau statut et que bientôt n'existeraient plus dans nos lycées de répétiteurs ou de professeurs adjoints chargés avant tout des services de surveillance, mais bien des adjoints d'enseignement qui feraient un véritable stage de professeur; qu'il ajoutait que serait constitué un véritable cadre de commis d'administration recrutés par concours, comme les adjoints d'économat; et demande: 1° si ce projet est en préparation et, dans le cas où il n'aurait pas été abandonné, à qui seraient confiés les services de surveillance de nos lycées; 2° si les professeurs adjoints — ayant rempli jusqu'à ce jour les fonctions de secrétaire d'administration et qui seraient remplacés par des commis d'administration — peuvent être assurés qu'ils appartiennent au premier ou au second ordre et que le droit de préférence, qui leur est reconnu par l'article 8 du décret du 8 avril 1928, leur permettra d'être nommés surveillants généraux de lycées ou de collèges suivant leur ancienneté; 3° dans le cas contraire, de quelle façon il serait tenu compte des services administratifs qu'ils ont rendus, même pendant les grandes vacances scolaires, puisque ces fonctionnaires sont astreints, au même titre que les administrateurs de lycée et collège, à assurer un service de vacances en application de l'article 9 du décret du 8 avril 1928.

685. — 11 février 1947. — **M. Paul Anxionnaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de la loi du 18 mai 1946 qui exclut du collège électoral, formé pour l'élection du conseil supérieur de l'éducation nationale et du conseil de l'enseignement du second degré, les sous-économes, adjoints d'économat, professeurs adjoints et maîtres d'internat; signale que si ces fonctionnaires sont moins qualifiés pour émettre un avis sur des questions pédagogiques que les professeurs eux-mêmes, ils sont néanmoins particulièrement compétent pour tout ce qui touche à l'administration à la vie matérielle des établissements; et demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de proposer au Parlement une modification de la loi du 18 mai 1946 afin d'incorporer dans le collège électoral des conseils susvisés les fonctionnaires en question, comme l'ont été précédemment les économes et surveillants généraux.

FINANCES

686. — 11 février 1947. — **M. Julien Airoldi** expose à **M. le ministre des finances** que les collectivités locales et départementales se trouvent devant de grandes difficultés pour construire des stades, des gymnases et des piscines; et demande s'il n'envisage pas le retour à l'ancien taux de participation de l'Etat dans les constructions sportives, qui était auparavant de 60 p. 100 pour l'infrastructure et de 80 p. 100 pour la superstructure, et qui a été ramené uniformément à 50 p. 100.

687. — 11 février 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel est, dans le budget clos de 1946, le détail des dépenses qui ont été imposées par les diverses nationalisations; 2° si les exploitations nationalisées étaient rendues à leurs propriétaires et si le contrôle nécessaire de l'Etat sur les concentrations industrielles et financières était assuré par la présence des commissaires du Gouvernement et des représentants des cadres et ouvriers dans le conseil d'administration, ainsi que par la nominativité des actions, quelle serait l'économie réalisée dans le budget de 1947 pour les dépenses courantes et quelle serait la réduction dans les engagements prochains de l'Etat.

688. — 11 février 1947. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que les cotisations à la C.A.R.C.O. soient exigibles jusqu'au 28 octobre 1945 même si l'office a été dissous à une date antérieure et si son compte est créditeur à la C.A.R.C.O.

689. — 11 février 1947. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur les difficultés que rencontrent certains contribuables n'ayant pas, sur le moment, l'argent disponible pour acquitter par anticipation le quart du montant des impôts payés l'année précédente sous peine d'une majoration de 10 p. 100; et demande si, par des règlements d'ordre intérieur, présentés dans un sens libéral, un adoucissement ne pourrait être apporté, tout en respectant la loi, à la situation difficile de ces contribuables, la plupart profondément utiles à l'économie du pays.

690. — 11 février 1947. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre des finances** qu'un industriel, ayant procédé à la réévaluation de son bilan dans le cadre des dispositions de l'ordonnance 45-1820 du 15 août 1945, cesse toute activité commerciale pour son propre compte et fait apport à une société nouvelle de tout son actif à l'exception des immeubles; et demande: 1° si la partie de la réserve de réévaluation afférente à ces immeubles sera imposable à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt général sur le revenu; 2° dans l'affirmative: *a*) s'il ne lui paraît pas rigoureux de faire payer l'impôt sur une plus-value en écritures qui n'a pas affecté le compte pertes et profits et qui ne correspond à aucun enrichissement réel; *b*) si cette plus-value pourra être étalée et jusqu'à quelle époque, en application des dispositions de l'article 113 *bis* du code général; 3° si la location des immeubles absolument nus à la société nouvelle entraînera le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires.

691. — 11 février 1947. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances** s'il envisage pour les veuves de guerre ou de la résistance, exerçant une profession de « travailleurs indépendants », une réduction de patente similaire à celle établie pour certaines catégories d'exploitants prévues par la loi de finances du 7 octobre 1946. (*Journal officiel* du 8 octobre).

692. — 11 février 1947. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances** s'il envisage de continuer à faire bénéficier les veuves de guerre ou de la résistance de l'exonération de la majoration de 15 p. 100 sur les successions, ce bénéfice ayant été supprimé aux veuves en même temps qu'aux femmes de prisonniers par le décret fixant la date de cessation des hostilités.

693. — 11 février 1947. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances** d'envisager que les veuves de guerre et de la résistance, ayant été mariées moins de trois ans et n'ayant pas d'enfant, soient assimilées, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, aux ménages sans enfant mariés depuis moins de trois ans.

694. — 11 février 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que la loi du 4 avril 1946 concernant la confiscation des profits illicites n'a pas prévu la communication des dossiers aux contribuables qui ont fait l'objet d'une décision antérieure à la promulgation de cette loi au *Journal officiel*, et que ceux introduisant un recours en grâce devant le conseil supérieur ne peuvent se voir appliquer ce droit de justice élémentaire qui consiste à connaître exactement ce dont on les accuse et à présenter leur défense.

695. — 11 février 1947. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quelle suite il entend donner aux pourparlers engagés entre l'administration des contributions directes d'une part, les organisations syndicales ostréicoles des régions de Marennes et la « poche » de la Rochelle d'autre part, en vue d'un aménagement équitable des impôts cédulaires afférents à l'année 1946 dus par les ostréiculteurs de ces régions; 2° s'il entend suspendre (jusqu'à décision à intervenir) au profit des ostréiculteurs, les effets de l'article 283 *bis* du code général des impôts directs.

696. — 11 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** s'il est fait application correcte des accords passés entre les Etats-Unis et la France pour limiter à 5 p. 100 la perception de l'enregistrement sur les coupons américains encaissés par des Français en France lorsque cette perception s'exerce non sur le coupon net (soit environ 70 p. 100 du coupon brut) encaissé en Amérique, mais sur le coupon brut, en sorte que, compte tenu d'une commission supplémentaire de 1,50 p. 100, le créancier français supporte en fait non point une charge de 5 p. 100, mais un prélèvement réel de 8,50 p. 100.

697. — 11 février 1947. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre des finances** quand il compte faire paraître le règlement d'administration publique en ce qui concerne les « économiquement faibles », car, actuellement, sont appliquées de simples circulaires ministérielles extrêmement imprécises.

698. — 11 février 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'est pas possible d'envisager la prolongation du délai prévu pour la réévaluation des bilans selon l'ordonnance du 15 août 1945 et les décrets des 5 et 28 février 1946; et lui expose que le délai fixé pour ces formalités avait été fixé jusqu'au 30 juin 1946, mais que beaucoup de commerçants et entrepreneurs ignoraient alors l'avantage qu'ils pouvaient en tirer soit parce qu'ils étaient mal renseignés, soit parce qu'ils n'avaient pas eu le temps matériel de procéder à ce travail.

699. — 11 février 1947. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre des finances** si l'administration des contributions directes est fondée, dans une société en nom collectif, à la clôture de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1945, à ne pas admettre que la provision pour renouvellement de stock absorbe tout le bénéfice « imposable », cette administration prétendant limiter la provision aux bénéfices avant réincorporation de l'impôt B.I.C. non admis en charge et qui, d'ailleurs, dans la comptabilité de la société en nom collectif en question, a été directement écrit au débit du compte de chacun des associés.

700. — 11 février 1947. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre des finances** si une société, citée il y a déjà quelques mois devant le comité de confiscation des profits illicites, qui a protesté contre cette citation, mais sans moyens pour obtenir l'annulation de la

citation en raison du pouvoir discrétionnaire du président du comité, peut, dès maintenant, alors que l'enquête administrative n'a pas encore été commencée ou dès le début de cette enquête, obtenir que lui soient indiquées les raisons ayant motivé la citation et si, dans le cas où les motifs évoqués s'avéreraient sans fondement, le comité de confiscation peut alors, de ce fait, sans raison probante, maintenir la citation et procéder à l'enquête d'usage après avoir créé un préjudice moral à la société en ordonnant le blocage des comptes bancaires.

---

701. — 11 février 1947. — **M. René Mayer** expose à **M. le ministre des finances** les difficultés rencontrées par les officiers d'administration de la marine pour l'encaissement de l'impôt sur le revenu frappant la solde des marins, taxe qui, établie tardivement, devient exigible en bloc dès réception, d'où une succession de saisies-arrêts qui courent après le contribuable, lequel en acquitte péniblement le montant au moment où les nouveaux impôts deviennent exigibles; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager la retenue mensuelle sur la solde à la fois de l'impôt cédulaire et de l'impôt sur le revenu frappant ladite solde.

---

702. — 11 février 1947. — **M. Joseph Schaff** expose à **M. le ministre des finances** qu'un décret du 25 février 1946 a institué une indemnité exceptionnelle au profit des retraités, dont l'article 2 fixe les conditions d'attribution, modifiées d'ailleurs par l'article 4 de la loi du 3 août 1946; et lui demande : 1° si un retraité proportionnel militaire, également retraité du chemin de fer, qui, au 1er juillet 1946, percevait l'indemnité exceptionnelle dont s'agit sur sa pension militaire, a conservé le droit à cette indemnité jusqu'au 31 décembre 1946, étant expressément entendu qu'à la suite de la promulgation de la loi du 3 août 1946, la Société nationale des chemins de fer français a supprimé, à compter du 1er juillet 1946, les barèmes A et B qui ont été remplacés par le coefficient 5 pour toutes les pensions supérieures à 9.000 francs en principal; 2° si un retraité proportionnel militaire, également retraité du chemin de fer, titulaire d'une pension normale pour laquelle il percevait l'indemnité exceptionnelle prévue pour le barème A et qui lui a été supprimée à compter du 1er juillet 1946 par suite de l'institution d'un coefficient pour les pensions de la Société nationale des chemins de fer français, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité exceptionnelle du barème B au titre de sa pension militaire pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1946.

GUERRE

703. — 11 février 1947. — **M. Jean Moreau** demande à **M. le ministre de la guerre** à quelle date seront appelés sous les drapeaux les jeunes gens de la classe 1947.

---

704. — 11 février 1947. — **M. Henri Lespès** expose à **M. le ministre de la guerre** que l'ordonnance du 29 novembre 1944 (*Journal officiel* du 2 décembre 1944, p. 1612 et suivantes), relative à la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires, a prévu, dans son article 6, que les fonctionnaires et agents n'appartenant pas aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance dont il s'agit et qui estiment avoir subi un préjudice de carrière depuis le 16 juin 1940 pourront, s'ils sont en mesure d'apporter la preuve d'un tel préjudice, demander le redressement de leur situation; et lui demande si cette interprétation est correcte.

---

705. — 11 février 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur la situation de certains jeunes gens qui furent ou qui sont accidentés au cours des exercices de préparation militaire; signale que, d'après divers renseignements, ces blessés éprouvent de grosses difficultés pour se faire indemniser de leurs soins, convalescence, perte de temps, etc.; et demande quelle est la législation qui s'applique à ces cas particuliers.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

706. — 11 février 1947. — **M. Julien Airoldi** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** que les offices municipaux de sports s'étant constitués en assez grand nombre depuis la libération, l'on doit tirer d'excellents enseignements de leur fonctionnement; et demande s'il envisage la convocation d'une conférence nationale des offices municipaux de sports.

JUSTICE

707. — 11 février 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° s'il est exact que, le 20 décembre 1946 au soir, cinq détenus de la prison de Clairvaux (Aube) ont tenté de s'évader; 2° s'il est exact que, rattrapés d'autant plus facilement que l'un d'eux s'était blessé en franchissant le dernier mur d'enceinte, deux de ces détenus, sur l'ordre et en présence du directeur de la prison, ont été matraqués de telle manière que l'un est mort sur le coup et que l'autre a une fracture du péroné avec plaie ouverte nécessitant six mois de soins; 3° quel est l'article du code pénal ou d'un règlement qui prescrit, conformément à l'exemple donné dans les geôles de la Gestapo ou de la Tchéka, qu'un prisonnier évadé doive être, lorsqu'il est rejoint, méthodiquement matraqué; 4° si cette prescription n'est pas prévue par un article du code pénal ou d'un règlement, quelle a été la sanction prise contre le directeur et le gardien chef de la prison de Clairvaux à la suite de cette initiative pour introduire en France une sanction prévue par la Gestapo et la Tchéka.

---

708. — 11 février 1947. — **M. Florimond Bonte** signale à **M. le ministre de la justice** que de nombreuses personnes spoliées en vertu des actes accomplis sous la pression des autorités d'occupation ne peuvent entrer en possession de leurs biens commerciaux ou de leurs logements parce que les experts commis par les présidents des cours d'appel de tribunaux de première instance et tous autres tribunaux compétents mettent des délais extrêmement longs à déposer leurs rapports, délais s'élevant parfois à plusieurs années; et lui demande s'il pourrait prendre un décret invitant les présidents des tribunaux à fixer, auxdits experts, un délai maximum au bout duquel ils devront déposer leurs conclusions, ce délai étant variable suivant l'importance et la nature de chaque affaire étudiée mais étant, dans tous les cas, inférieur à un an.

---

709. — 11 février 1947. — **M. André Moynet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'instabilité du coût de la vie résultant de l'inflation, à laquelle les gouvernements sont obligés de recourir par suite des énormes déficits budgétaires répétés, gêne les transactions à règlements différés en raison de l'impossibilité, pour les créanciers, de tabler sur le pouvoir d'achat que représenteront les sommes à recevoir aux échéances convenues, d'où complications qui ne pourront, la plupart du temps, être aplanies que par les tribunaux après une procédure souvent longue et coûteuse; et demande: 1° si, par analogie avec la législation sur le statut du fermage, il serait possible d'établir des contrats à règlements différés, de quelque nature qu'ils soient, en fixant le taux des redevances soit en multiples ou sous-multiples du prix légal d'un quintal métrique de blé récolté en France, soit en multiples ou sous-multiples de la taxe de radiodiffusion, soit encore en multiples du prix d'un timbre-poste pour l'affranchissement d'une lettre ordinaire de vingt grammes, étant entendu que ces règlements s'effectueront en monnaie légale ayant cours aux dates des échéances; 2° si un créancier, en possession d'un contrat établi dans les conditions ci-dessus, pourra éventuellement en poursuivre le règlement devant les tribunaux français.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

710. — 11 février 1947. — **M. Daniel Boisdon** signale à **M. le ministre de la production industrielle** qu'il a reçu de nombreuses réclamations provoquées par le fait que la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité a été appliquée après le 1er janvier sur une consommation remontant à novembre ou décembre, par suite des retards dans l'établissement des relevés et factures; que les protestataires réclament: *a*) la modification de l'article 4 de l'arrêté n° 16687 du 27 décembre 1946 complété par la décision ministérielle du 13 janvier 1947 afin que les majorations ne soient pas applicables à la consommation antérieure au 31 décembre quelle que soit la date à laquelle la compagnie a fait procéder au relevé des compteurs postérieurement au 31 décembre; *b*) le remboursement des redevances indûment perçues, et demande s'il est possible de leur donner satisfaction.

---

711. — 11 février 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il ne serait pas possible d'autoriser la vente libre du savon à base de graisses animales fabriqué par les artisans, étant entendu que le savon à base de graisses végétales resterait soumis au contingentement.

---

712. — 11 février 1947. — **M. Albert Masson** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que les fédérations et sociétés sportives n'ont touché aucun « bon de textile » depuis janvier 1946 pour leurs ressortissants; et demande quel est le plan de fabrication et de répartition pour 1947 pour tout ce qui concerne les équipements sportifs: 1° textiles (maillots, culottes, slips, etc.); 2° suirs (chaussures, ballons, gants, etc.); 3° espadrilles (« fantaisie » et « standard »); 4° matériel volant (cordes, etc.).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

713. — 11 février 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment un propriétaire — dont une voiture 402 et un vélomoteur ont été pris par les F. F. I. — peut être indemnisé car il s'agit, en l'espèce, d'un vol, aucun bon de réquisition n'ayant été délivré; et ajoute que les F. F. I. qui ont enlevé ces deux véhicules sont connus du plaignant.

---

714. — 11 février 1947. — **M. Raymond Cornez** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** *a*) qu'une attribution de 30 tonnes de tuiles vient d'être faite à l'arrondissement de Cambrai (Nord) mais qu'il y a lieu d'en prendre livraison aux Tuileries du Languedoc à Limoux (Aude); *b*) que les frais de transport seront élevés; *c*) que les tuiles fabriquées dans le Sud du pays sont de dimensions différentes de celles du Nord et que leur qualité ne permet pas de résister aux fortes gelées; et demande s'il ne serait pas à la fois plus simple et plus économique d'attribuer à la région du Nord des tuiles fabriquées dans l'une des nombreuses tuileries qui y sont installées.

---

715. — 11 février 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 77 de la loi 46-2389 du 26 octobre 1946 déclare abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et notamment celles contenues dans les textes intervenus depuis le 25 juin 1940, concernant les réparations des dommages de guerre; et lui demande si cette abrogation s'applique à la loi du 28 juillet 1942 sur le report des baux et, dans l'affirmative, quels sont les droits et obligations respectifs des bailleurs et locataires d'immeubles sinistrés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

716. — 11 février 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il est exact que, depuis la libération, le ministère de la santé publique n'ait accordé au corps médical du Puy-de-Dôme que trois licences d'achat de voitures automobiles; 2° étant donné que le corps médical du Puy-de-Dôme comprend plus de quatre cents médecins, si l'administration considère que ces attributions dérisoires ne risquent pas d'avoir des conséquences graves pour la santé publique en rendant impossibles, dans de nombreux cantons, les tournées médicales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

717. — 11 février 1947. — **M Louis Bonnet** rin expose à **M. le ministre du travail et de sécurité sociale** s'il pourrait envisager l'exonération totale ou partielle de la cotisation patronale aux allocations familiales pour les veuves de guerre « travailleurs indépendants » artisanes ou rurales, cette exonération, qui leur avait été accordée en même temps qu'aux femmes de prisonniers pendant la durée des hostilités, leur ayant été supprimée à la cessation de celles-ci.

718. — 11 février 1947. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il est difficile de définir un critérium précisant la situation des mandataires, courtiers et agents au regard de la législation fiscale, commerciale et sociale; et lui demande s'il convient de se référer aux définitions données par son collègue le ministre de la production industrielle en date du 5 novembre 1946 (*Journal officiel* du 13 novembre 1946); et, dans l'affirmative, quelles sont les obligations des intéressés: 1° au point de vue fiscal (patente, etc...); 2° vis-à-vis de la chambre de commerce (inscription au registre du commerce); 3° vis-à-vis de la législation sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

719. — 11 février 1947. — **M. Albert Masson** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les recettes de la S. N. C. F. ont augmenté de 118,6 p. 100 en 1946; et demande s'il est envisagé de donner satisfaction aux sociétés et fédérations sportives afin qu'elles jouissent, comme avant-guerre, d'une réduction de 50 p. 100 par groupe d'un minimum de dix personnes, réduction qui pourrait être accordée pour un minimum de kilomètres et pour un maximum de parcours, étant entendu qu'un contrôle sérieux et approprié serait établi par la S. N. C. F.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

339. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le président du conseil** (postes, télégraphes et téléphones) que ses services exigent des syndicats, lors d'une demande d'ouverture de compte chèque postal, la production d'une copie des statuts et diverses pièces sur papier timbré, en dépit du fait que les syndicats sont, en principe, exonérés du timbre pour leurs déclarations; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — L'exonération des droits de timbre de l'enregistrement appliquée aux pièces justificatives fournies par les syndicats pour leur permettre d'effectuer des opérations de toute nature dans les bureaux de poste et obtenir, notamment, l'ouverture d'un compte courant des chèques postaux résulte d'instructions émanant de l'administration de l'enregistrement. En vertu de ces dispositions, sont exonérés du droit de timbre un certain nombre de syndicats et sociétés, mais il est recommandé aux receveurs principaux des postes, télégraphes et téléphones de consulter, en cas d'hésitation, les services locaux de l'enregistrement. Il y aurait donc intérêt, pour pouvoir renseigner en toute connaissance de cause l'honorable député, à connaître la nature des groupements visés par sa question.

AGRICULTURE

14. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas qu'il y a lieu de rétablir au plus tôt la caisse des calamités agricoles qui fonctionnait avant la guerre. (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — Un projet de création d'une caisse nationale des calamités agricoles est actuellement soumis à l'examen des ministères intéressés.

15. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, par suite de l'accroissement du coût de la vie, il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'augmenter le chiffre de 25.000 F qui constitue le maximum de la subvention concernant l'habitat rural. (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — De nombreuses interventions ont été faites auprès du ministère des finances en vue d'obtenir une augmentation du plafond de la subvention et de la porter à 75.000 F au maximum. Le ministère des finances n'a pas cru devoir donner suite à cette proposition, estimant que les prêts accordés par la caisse nationale de crédit agricole sont de nature à remédier aux difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer les agriculteurs.

165. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi ses services imposent, pour l'alimentation des porcs, un produit dont le monopole appartient à un groupement dit national d'achat des tourteaux, produit qui se présente sous la forme d'un aliment composé, importé d'Argentine, à base de tourteaux de ricin et qui est d'une toxicité mortelle presque immédiate pour les animaux ainsi que l'a reconnu la station agronomique de Rouen, sans compter que cet aliment revient à 1.700 francs le quintal alors que les courtiers font des offres d'orge à 800 francs, c'est-à-dire au-dessous de la taxe. (*Question du 20 décembre* 1946.)

Réponse. — Devant l'impossibilité de se procurer les tourteaux en quantité suffisante, le groupement national d'achat des tourteaux a été autorisé à acheter en Argentine, sur le vu de l'analyse fournie par les vendeurs, le produit objet de la question posée. Si les attributaires n'ont, pour la plupart, présenté aucune observation sur la qualité de cet aliment, il est exact cependant que son emploi a provoqué quelques accidents. Une enquête, immédiatement ouverte tant en France qu'en Argentine, a permis de reconnaître qu'un des lots expédiés contenait des traces de ricin, à la suite vraisemblablement d'un incident de fabrication. Ces traces avaient échappé lors de l'analyse effectuée par les vendeurs et les prélèvements normalement effectués par la suite ne pouvaient les mettre en valeur. Quoi qu'il en soit, le groupement national d'achat des tourteaux a indemnisé les propriétaires d'animaux décédés à la suite de l'ingestion du produit en cause et leur a remboursé le prix de la marchandise. En raison des hausses sur les prix des céréales secondaires, les expéditions facturées tout d'abord à 850 francs wagon départ port importateur, ont été relevées à 1.350 francs, ce qui met le produit à la disposition des utilisateurs à environ 1.650 francs.

197. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** — lorsqu'un bail stipule: « le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage représenté par vingt sacs de blé de qualité loyale et marchande de 100 kilogs chacun, que les preneurs s'obligent conjointement et solidairement à livrer et à porter au bailleur chaque année, le jour même du battage en sa demeure » — quel est le cours moyen qui doit être retenu, le cours moyen du blé, conformément à l'ordonnance du 3 mai 1945 ou le cours en vigueur au moment des battages. (*Question du 23 décembre* 1946.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945 dont la période d'application est prorogée jusqu'au 31 décembre 1947 par la loi du 22 décembre 1946, le cours moyen à appliquer est déterminé d'après les cours en vigueur durant la période écoulée depuis l'échéance précédente non compris le dernier mois. Il est précisé à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 22 décembre 1946 que le payement peut être exécuté en nature à condition que la valeur des quantités de denrées livrées corresponde au prix du fermage calculé suivant les règles indiquées ci-dessus, et non aux quantités prévues au contrat.

205. — **M. Daniel Boisdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 prescrit que « la commission consultative fixera la quantité de denrées représentant la valeur locative normale des biens loués »; et demande: 1° si cette fixation constitue le prix du fermage que les parties ne sauront dépasser dans leurs conventions amiables; 2° si cette disposition est également applicable au renouvellement des baux antérieurs, arrivés à expiration, prévu par l'article 31, ou bien si les parties sont libres de stipuler un fermage quelconque lors d'un renouvellement de bail, sous la seule censure du tribunal paritaire, lorsque l'une d'entre elles se plaint d'une exagération en plus ou en moins du prix demandé ou offert. (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — Réserve faite de l'appréciation souveraine des tribunaux, il faut considérer que la fixation, par la commission consultative, de la valeur locative normale des biens loués a pour objet d'assurer l'établissement de justes prix des fermages. Les parties ne sont pas libres de fixer un fermage quelconque lors de la conclusion ou du renouvellement du bail; elles doivent tenir compte de la valeur locative normale du fonds loué, telle qu'elle résultera des évaluations de la commission consultative des baux ruraux. Au demeurant, la loi du 22 décembre 1946 a reporté au 1er janvier 1948 l'application de l'article 22 du statut des baux ruraux et précise les modalités suivant lesquelles devra être fixé, jusqu'à cette date, le prix des locations rurales.

206. — **M. Joseph Denais** — reprenant la question posée sous le n° 1330, le 7 mars 1946, et demeurée sans réponse — demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, ayant alloué des crédits aux sinistrés de la Haute-Garonne éprouvés par l'ouragan du 30 août 1945, il a dessein d'accorder prochainement les crédits indispensables à la reconstruction des immeubles agricoles qui, dans le département du Nord et spécialement dans l'arrondissement d'Hazebrouck, ont été détruits par le cyclone des 13 et 14 novembre 1940. (*Question du 27 décembre* 1946.)

Réponse. — Le service des calamités agricoles, suspendu dès le début des hostilités, a été définitivement dissous le 31 décembre 1941. Aucune demande de crédits n'est prévue au budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1947 en ce qui concerne les calamités antérieures. Un projet de création d'une caisse nationale des calamités agricoles est actuellement soumis à l'examen des ministères intéressés.

271. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une personne exerçant une profession qui absorbe toute son activité, en l'espèce ouvrier des postes, télégraphes et téléphones, peut prétendre au bénéfice du statut du fermage. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — Le statut des baux ruraux s'applique aux bailleurs et aux preneurs de baux ruraux, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils exercent une profession déterminée. Il paraît difficile de concevoir que le preneur

d'un bien rural consacre toute son activité au service des postes, télégraphes et téléphones. Si, par suite du désintéressement du preneur, l'exploitation du bien loué est gravement négligée, il appartient au bailleur de demander la résiliation du bail.

272. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** sous quelles conditions une « association familiale pour la formation et les loisirs de la jeunesse », qui compte construire une salle, peut bénéficier des subventions accordées pour la création de foyers ruraux. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture informe M. Joseph Delachenal que le concours moral et financier de l'Etat est réservé aux foyers ruraux agréés par la commission interministérielle constituée par arrêté du 3 juillet 1946.

274. — M. Jean-Marie Louvel signale à **M. le ministre de l'agriculture** la gravité de l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit actuellement dans le département du Calvados, et qui nécessite, pour l'enrayer, une quantité de vaccin que l'administration est impuissante à fournir; et lui demande: 1° quelle mesure il compte prendre pour que l'administration puisse fournir d'urgence, aux éleveurs, le vaccin indispensable; 2° quelles mesures ont été prises pour que ce vaccin actuellement importé puisse enfin être fabriqué en France. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — 1° les ressources actuelles en vaccin antiaphteux permettent d'accorder au département du Calvados les quantités de vaccin qui ont été demandées par les services vétérinaires de ce département en vue de l'intensification de la lutte contre la fièvre aphteuse. Cette mesure a pris effet à dater du 23 janvier; 2° Un institut antiaphteux placé sous le contrôle du ministre de l'agriculture est actuellement en cours d'organisation; le siège de cet institut est à Lyon. Aux termes du contrat conclu pour une durée de cinq ans par le ministre de l'agriculture avec la société qui exploitera cet institut, la totalité de la production pourra être réservée à l'administration pour les besoins français. Le contrôle des techniques de fabrication, le contrôle de l'efficacité et de l'innocuité du vaccin seront assurés par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Le prix de vente du vaccin sera fixé par une commission comprenant des représentants du ministre de l'agriculture et du ministre des finances. Aucune subvention n'est allouée à cet institut. Le ministère de l'agriculture garantit toutefois à cet établissement une vente annuelle de 6.000 litres de vaccin représentant, sur les bases actuelles, un prix de 9 millions de francs, et cela pendant cinq ans. Le ministre de l'agriculture se porterait éventuellement acquéreur des quantités nécessaires pour que la vente de l'institut atteigne le total de 6.000 litres; cette quantité est d'ailleurs nécessaire pour assurer les besoins permanents de notre prophylaxie et, notamment, la protection de nos frontières.

278. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** à combien se monte le total des dépôts à vue à la caisse nationale de crédit agricole. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — Le total des dépôts à vue à la caisse nationale de crédit agricole était au 31 décembre 1946 de F: 5.704.710.559,30.

AIR

384. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'air:** 1° quels sont les présidents des sociétés nationalisées de l'aéronautique ou des fabrications de guerre et quels sont leurs titres à ces emplois; 2° s'il est exact que le président d'une des sociétés nationalisés de l'aéronautique était un boxeur qui, peu de temps après sa nomination, fut l'objet de poursuites pour menées antinationales. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — 1° Noms et titres des présidents des sociétés nationales: *a*) S. N. C. A. du centre: M. Marcel Bloch, ancien élève de l'école polytechnique, commandant l'escadrille C. 46 en 1914-1918 (croix de guerre, chevalier de la Légion d'honneur), ingénieur en chef de la S. N. C. F., spécialiste des questions d'organisation scientifique du travail (professeur à l'école supérieure de l'école d'aéronautique); *b*) S. N. C. A. du Sud-Est: M. Hereil, docteur en droit, liquidateur judiciaire auprès du tribunal de commerce de la Seine, administrateur de sociétés; *c*) S. N. C. A. du Nord: M. Pissavy, lieutenant-colonel d'aviation de réserve, liquidateur judiciaire auprès du tribunal de commerce de la Seine, administrateur de sociétés; *d*) S. N. C. A. du Sud-Est: 1° président: M. Avenet, ancien directeur de Blériot, ancien directeur de la S. N. C. A. S. O.; 2° directeur général: M. Valensi, ancien élève de l'école polytechnique, secrétaire général adjoint à la S. N. C. A. S. O.; *e*) S. N. E. C. M. A. (Gnome et Rhône): M. Marcel Weill, ancien élve de l'école polytechnique, ingénieur chez Citroen, ancien directeur de l'usine de Lunéville de la Lorraine, ingénieur conseil à la société nationale de constructions de moteur; 2° Il s'agit sans doute d'un directeur qui, boxeur amateur, était, par ailleurs, passé par l'école des arts et métiers, diplômé des hautes études commerciales, spécialiste des questions d'organisation du travail; ce n'est qu'après avoir quitté son poste de directeur qu'il fut l'objet de poursuites pour menées antinationales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

127. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si des instructions ont été données aux maires pour qu'ils refusent la carte de sinistré à des évacués des côtes ayant pu emporter tout ou partie de leur mobilier et l'ayant vu anéantir par un bombardement frappant la ville de refuge en alléguant que ces malheureux n'ont pas été « sinistrés à leur foyer ». (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — Les prestations en espèces et en nature allouées aux sinistrés et dont la remise est constatée sur une carte individuelle dite carte de sinistré ne peuvent être attribuées, aux termes de la loi du 6 janvier 1944 relative aux secours aux sinistrés et réfugiés, qu'aux personnes ayant été sinistrées dans leur domicile. Des raisons d'ordre budgétaire d'une part et la faiblesse des stocks en mobilier destiné à la réinstallation des sinistrés d'autre part, n'ont pas permis, jusqu'à présent, de faire bénéficier de cette mesure d'autres catégories de sinistrés.

178. — M. André Moynet signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les veuves de guerre qui restent seules avec des enfants en bas âge ne peuvent travailler pour gagner leur vie, car elles sont obligées de s'occuper de leurs enfants; que leurs pensions sont insuffisantes et n'augmentent pas en proportion du coût de la vie; et, en conséquence, lui demande s'il pourrait examiner la question d'un relèvement des pensions des veuves de guerre. (*Question du 21 décembre* 1946.)

Réponse. — Les veuves de guerre qui restent seules avec des enfants à charge bénéficient, aux termes de l'ordonnance du 25 octobre 1945, de tous les avantages familiaux (allocations familiales et allocation de salaire unique) accordés aux personnes exerçant une activité professionnelle ou se trouvant dans l'impossibilité d'exercer ce genre d'activité. Ces allocations sont alignées suivant la progression suivie par le coût de la vie. En ce qui concerne la revalorisation des pensions, pour des raisons d'ordre budgétaires, il n'a pas été possible, lors de la discussion de la loi du 9 août 1946, d'obtenir un coefficient supérieur à 3,5 sur le taux de 1938. M. Aubry, rapporteur du budget des pensions à la commission des finances, avait déposé un amendement tendant à fixer le taux de la pension des veuves de guerre « à la moitié de la pension des grands invalides, augmenté de la moitié de l'allocation aux grands invalides et de l'allocation aux grands mutilés. Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre était favorable à ce que la pension de veuve de guerre soit fondée sur la moitié ou le tiers (suivant le cas) de la pension 100 p. 100 augmentée de l'allocation aux grands invalides. L'amendement de M. Aubry a été disjoint par application de l'article 65 du règlement.

282. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les mutilés de guerre des membres inférieurs habitant la province n'ont pas droit au bénéfice des tarifs spéciaux dans le métropolitain ni aux attributions d'essence supplémentaires pour les « stations debout pénibles »; et demande s'ils ne pourraient obtenir, à cet égard, les mêmes avantages que les mutilés habitant la ville de Paris. (*Question du 14 janvier* 1946.)

Réponse. — Il n'appartient pas au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de prendre des décisions en ce qui concerne l'octroi aux mutilés de guerre des membres inférieurs habitant la province, des tarifs spéciaux dans le métropolitain et d'attributions d'essence supplémentaires pour les « stations debout pénibles » accordés aux mutilés habitant Paris. Toutefois, il est demandé aux administrations compétentes de vouloir bien examiner ces questions.

ECONOMIE NATIONALE

1. — M. Jean-Moreau expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que, dans la réponse à la question écrite n° 842, publiée dans le fascicule spécial du *Journal officiel* du 27 novembre 1946 et concernant le parc automobile du corps médical, le ministre de la santé publique lui a fait connaître « qu'un lot important de jeeps, comportant au moins deux mille véhicules, allait être mis à la disposition des médecins pour la fin de l'année »: et demande pour quels motifs ces véhicules militaires n'ont pas été attribués à l'armée afin de laisser un plus grand nombre de voitures du type « tourisme » à la disposition du secteur civil et, en l'occurrence, des médecins. (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — Les voitures jeeps remises au secteur civil, si elles étaient allouées au secteur militaire ne réduiraient pas pour autant la part dudit secteur militaire en voitures de tourisme neuves, attendu que l'armée n'a reçu au cours de l'année 1946 que 30 voitures neuves. En conséquence, l'attribution de voitures jeeps au secteur civil est bien une attribution supplémentaire au maximum de voitures neuves françaises, qui a pu être mise à la disposition des besoins civils durant l'année 1946.

INTERIEUR

248. — M. Adrien Renard signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe à Villers-Cotterets un château, dépendant de la préfecture de police, dans lequel sont hébergés 100 à 130 vieillards; qu'à la suite de démarches effectuées, il avait été décidé que ces vieillards seraient inscrits sur les listes électorales et que, par conséquent, ils pourraient prendre part à la dernière consultation électorale; que, deux jours avant le 10 novembre, un arrêté leur interdisait de voter; et lui demande s'il ne serait pas possible de confirmer la première décision qui avait été prise, c'est-à-dire permettre à ces vieillards qui, dès leur entrée dans l'établissement, deviennent des habitants de cette localité, d'être inscrits sur les listes électorales et de participer aux consultations électorales au même titre que les autres habitants. (*Question du 27 décembre* 1946.)

Réponse. — Les faits signalés nécessitant une enquête, celle-ci a été prescrite par le préfet de l'Aisne. Ses résultats seront directement portés à la connaissance de l'honorable parlementaire.

JUSTICE

92. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** s'il a entendu bloquer le prix des loyers pour les immeubles cons-

truits après le 1er septembre 1939 ou si, conformément au droit commun, le prix en est libre, compte tenu de ce que les circonstances ont fréquemment entraîné, par suite des vacances nombreuses, la fixation de loyers inférieurs au taux qui aurait été normalement pratiqué. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — L'article 10 de la loi du 18 février 1941 dispose que la prohibition de toute majoration abusive des loyers par rapport au 1er septembre 1939 ne s'applique pas aux immeubles qui n'étaient pas achevés au 1er septembre 1939. Il résulte de ce texte que les immeubles construits à partir de cette date ne sont pas soumis à la loi précitée.

---

94. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si l'ordonnance 45-2391 du 11 octobre, permettant la réquisition des habitations vacantes inoccupées ou insuffisamment habitées, s'applique aux bâtiments d'habitation des exploitations agricoles; dans l'affirmative, si une maison principale d'habitation agricole, en mauvais état, peut être considérée comme vacante, au sens de cette ordonnance, dès l'instant où elle est vidée pour permettre d'entreprendre immédiatement des travaux de restauration. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — La question posée paraît comporter, sous réserve de l'appréciation souveraine de la juridiction judiciaire ou administrative, une réponse négative.

---

96. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne pourrait: 1° inviter les représentants du ministère public auprès du tribunal des conflits à faire hâter la solution des conflits qui se sont élevés à l'occasion des décisions de juridiction des référés concernant l'application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur les mesures destinées à remédier à la crise du logement, afin que le conseil d'Etat fasse statuer sur les recours contre les ordres de réquisition et que la question ne reste plus dans l'incertitude et ne soit plus soumise aux divergences d'interprétation des juridictions; 2° envisager la rédaction, d'accord avec le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, d'un projet de refonte de l'ordonnance du 11 octobre 1945 mettant fin aux divergences d'interprétation juridique, notamment aux formes à observer et au contentieux de cette matière. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — 1° Aux termes de la loi du 24 mai 1872, le jugement du tribunal des conflits doit intervenir dans les deux mois du jour où le tribunal des conflits est saisi. A défaut de jugement dans le délai susvisé, l'arrêté de conflits serait considéré comme nul et non avenu et le procès reprendrait son cours comme si le conflit n'avait pas été élevé. Le court délai imparti par la loi pour le prononcé des jugements ne peut que favoriser le règlement des litiges et ne saurait, en l'état, être réduit par voie de circulaire. 2° Les difficultés d'interprétation soulevées par les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945, notamment en ce qui concerne la procédure applicable en matière de réquisition d'office, ont été résolues par le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 21 janvier). Un projet de loi portant modification de la même ordonnance a, d'autre part, été élaboré par la chancellerie, en accord avec le ministère de la reconstruction, et sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

---

187. — **M. Edmond Castera** demande à **M. le ministre de la justice** si l'ordonnance n° 45-2380 du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage qui institue le droit de préemption au bénéfice de l'exploitant, lorsqu'un propriétaire bailleur vend un bien rural, réserve le droit de préemption à l'exploitant fermier ou l'accorde également à l'exploitant métayer. (*Question du 21 décembre 1946.*)

Réponse. — Le droit de préemption prévu en cas d'aliénation à titre onéreux d'un fonds de terre ou d'un bien rural par les articles 1er et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 portant statut du fermage, est institué « au bénéfice de l'exploitant preneur en place ». Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, il paraît résulter de cette expression générique de la loi que l'exploitant titulaire d'un bail à colonat partiaire est fondé au même titre et sous les mêmes conditions que l'exploitant fermier à exercer le droit de préemption précité.

---

250. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un cultivateur est condamné par la cour de justice, outre une peine de travaux forcés, à la confiscation de ses biens, et que la condamnation est définitive; que la femme du condamné exploite la ferme; qu'un créancier antérieur à la condamnation, en l'occurence un marchand de chevaux, dépose sa créance contre ce cultivateur ès-mains des domaines, ès-qualités; que, renseignement pris auprès de cette administration, il résulterait qu'il ne faut pas envisager une solution peut-être avant plusieurs années; et demande: 1° si le créancier peut, en tout état de cause, poursuivre son débiteur et l'administration séquestre; 2° si, à défaut de poursuites, l'administration, éventuellement, ne soulèvera pas la prescription de la créance qui ne reposerait pas sur titre au moment d'un règlement possible par son intermédiaire. (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — D'après les éléments sommaires de la question, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux: 1° le créancier peut poursuivre l'administration en sa qualité de séquestre. De toute façon, un partage interviendra conformément aux dispositions de l'article 38 du code pénal, qui réserve les droits du conjoint. 2° Il n'est pas dérogé en la matière aux règles générales de la prescription.

---

251. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice,** si l'ordonnance du 11 octobre 1945 interdisant la transformation des locaux d'habitation en locaux commerciaux autorise cependant à affecter une partie d'un local d'habitation à l'exercice d'une profession libérale (contentieux, architecte, agent d'affaires, etc.) ou si elle oblige les professionnels de ces catégories à acquérir un pas de porte commercial. (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — L'article 21 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 n'interdit que la transformation des locaux à usage d'habitation en locaux commerciaux ou industriels. Aucun texte législatif ne prohibe, en l'état, la transformation, partielle ou totale, des locaux d'habitation en locaux à usage professionnel.

---

328. — **M. Hachemi Benchennouf** expose à **M. le ministre de la justice** que, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 28 juin 1945, prorogée par la loi du 28 mars 1946 qui maintient de plein droit dans les lieux jusqu'au 1er janvier 1947 (date qui vient d'être reportée au 1er avril 1947) les locataires, sous-locataires, cessionnaires et occupants de bonne foi des locaux d'habitation ou à usage professionnel, il semble résulter que la loi du 1er avril 1926 demeure applicable et, qu'en conséquence, le droit de reprise du propriétaire, tel qu'il est prévu par les articles 5 et 6 de ladite loi, peut faire échec à la prorogation de droit actuellement accordée aux locataires comme cela paraît être établi par la récente jurisprudence de la cour de cassation et demande si l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 vient seulement augmenter d'un autre cas de reprise personnelle les cas prévus par les articles 5 et 6 de la loi du 1er août 1926 modifiée par les subséquentes ou s'il énonce le seul cas possible de reprise personnelle des lieux loués, ce qui paraîtrait en contradiction avec des textes non abrogés. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Les articles 5 et 6 de la loi du 1er avril 1926 modifiée n'ayant pas été abrogés peuvent toujours être invoqués en justice par un propriétaire désireux de reprendre son immeuble pour l'occuper lui-même ou le faire occuper par ses ascendants ou descendants ou par ceux de son conjoint vivant ou devant vivre séparément d'avec lui. Toutefois, si le droit de reprise ainsi défini est toujours en vigueur, l'exercice de ce droit est, en l'état, paralysé par les dispositions de la loi du 1er février 1944 prorogée par l'ordonnance du 28 juin 1945 et par les lois du 28 mars et du 22 décembre 1946, qui maintient de plein droit dans les lieux jusqu'au 1er avril 1947 tous les locataires, sous-locataires, cessionnaires et occupants de bonne foi. Ce n'est donc qu'à partir du 1er avril 1947 que les propriétaires, bénéficiaires d'une décision de justice consacrant leur droit de reprise en application des articles 5 et 6 de la loi du 1er avril 1926 précitée, pourront effectivement l'exercer, si toutefois les textes précités ne sont pas prorogés ou modifiés. En ce qui concerne, par contre, le droit de reprise prévu par l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, il y a lieu d'admettre, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, qu'il est opposable au droit de maintien dans les lieux institué par la loi du 1er février 1944 susvisée (en ce sens Bordeaux 24 mai 1946 - JCP. 40° cah. 3210; Seine 2 décembre 1946 Gaz. Pal. 11 janvier 1947 — Contra: Seine 16 mai 1946. JCP. 1946. 30° cah. sommaire).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

114. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'en vue d'accélérer la construction de machines agricoles, le contingent des métaux ferreux mis à la disposition du groupe syndical intéressé a été, théoriquement, notablement augmenté, mais que le tonnage supplémentaire a été, en grande partie, attribué à des arsenaux chargés de construire des machines agricoles; et demande pour quels motifs les industries spécialisées ont été privées d'une attribution de métal leur permettant d'utiliser leur personnel et leur outillage spécialisés au profit d'arsenaux non spécialisés. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Il est exact que le contingent de métaux ferreux mis à la disposition des usines relevant du ministère de l'armement pour la fabrication des machines agricoles a été augmenté au quatrième trimestre 1946. Cette augmentation des attributions correspond au démarrage progressif de la construction des machines agricoles au titre de la reconversion et, plus particulièrement, au démarrage de la fabrication des tracteurs. Elle n'a pas été obtenue au détriment de l'activité des usines du secteur privé, puisque la répartition aux usines d'armement est prélevée sur le contingent général de la reconversion, à l'exception des commandes effectuées par l'armement en qualité de sous-traitant des entreprises privées. Celles-ci reversent elles-mêmes la monnaie-matière correspondante à l'armement. Il convient de noter que le secteur privé a reçu au quatrième trimestre 1946 un contingent de métaux ferreux supérieur de 30 p. 100 à celui du troisième trimestre 1946, qui avait été lui-même augmenté de 40 p. 100 par rapport au deuxième trimestre de la même année. Ces deux augmentations successives des attributions du secteur privé ont donné à l'industrie privée la possibilité d'accroître sensiblement sa production et d'apporter, ainsi que les usines d'armement reconverties, leur contribution à la renaissance de l'agriculture française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

362. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune dont les bâtiments scolaires ont été faiblement endommagés par faits de guerre et qui a eu, par ailleurs, de gros dommages forestiers, peut payer les améliorations, reconnues nécessaires, dans ses bâtiments scolaires par imputation sur la créance de dommages forestiers. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Le changement d'affectation envisagé par cette commune serait contraire aux dispositions légales. La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre précise, en effet, en son article 31, que « les indemnités attachées aux sinistres agricoles ne peuvent recevoir d'autre affectation que celles visant la reconstitution d'une entreprise agricole, même différente de l'entreprise primitive ».

363. — M. Robert Chambeiron demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le mandataire (non inscrit comme membre d'une association syndicale de sinistrés) d'une personne faisant partie de cette association, peut être élu membre du bureau de ladite association alors que les statuts prévoient que, pour être membre du bureau, il faut être membre de l'association. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 15 de l'arrêté interministériel du 11 octobre 1946 et celles des statuts types considèrent comme irrégulière l'élection, au titre de membre du bureau, de la personne qui ne serait que mandataire d'un associé et qui n'aurait donc pas la qualité de membre de l'association au titre d'apporteur de terrain ou d'indemnité d'expropriation (article 11 de la loi validée des 11 octobre 1946 et 12 juillet 1941.)

---

365. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pour quels motifs les propriétaires dépossédés de leur voiture automobile par réquisition ne reçoivent pas réparation intégrale du dommage subi ainsi que, suivant réponse du ministre de la reconstruction à la question n° 1552 (*Journal officiel* du 27 novembre 1946, page 4794), il en sera fait pour les propriétaires de voitures automobiles détruites par faits de guerre ou saisies par l'ennemi. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme n'a pas compétence pour connaître les réquisitions de voitures automobiles effectuées sur délivrance d'un écrit de l'administration française. Le règlement des réquisitions de cette espèce incombe à l'autorité requérante, et notamment au ministère de la guerre, direction de l'intendance militaire, en ce qui concerne les réquisitions de voitures automobiles effectuées par l'autorité militaire française et les forces alliées. Les règlements s'effectuent sur la base de la valeur vénale du bien à la date de la réquisition.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

116. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la prime à la deuxième naissance est attribuée chaque fois que celle-ci se place dans un délai de trois ans à partir de la première; et lui demande si, par analogie avec le système d'allocations de salaire unique, le délai ci-dessus ne pourrait être augmenté du temps de captivité, de déportation, de détention, lorsque le père a été prisonnier de guerre, déporté politique ou interné. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — L'article 40 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 reprend les dispositions de l'ordonnance du 2 octobre 1945 et dispose que les délais de deux ou trois ans fixés pour l'attribution des allocations de maternité sont prorogés d'une durée égale à celle de la mobilisation, de la détention, de la déportation ou de l'absence qui a été imposée. Ces prolongations ne sont toutefois accordées que si les faits qui les motivent se sont produits avant l'expiration des délais précités.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 11 février 1947.

SCRUTIN (N° 37)

Sur les conclusions du 3e bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du département de la Drôme. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **414**
Majorité absolue..... **208**
Pour l'adoption..... **238**
Contre..... **176**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot.
André.
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin
Benchennouf.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chasteflain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Labrosse.
Lacaze.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François) D.-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Hte-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cerny.
Césaire.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred) Malleret.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.

Lavergne.
Leccœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Cote-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ravoahanguy.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloncau.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billoux.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Brillouet.
Capdeville.
Castellani.
Cerdlier.
Chaban-Delmas (général).
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Depreux.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Félix (colonel).
Mme Flachier.
Forcinal.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gervoino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfart.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Moutet (Marius).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poirot.
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prot.
Queuille.
Rabemananjara.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raseta.
Reeb.
Regaudie.
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thomas.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Valentino.
Varenne (Alexandre).
Vée.
Vendroux.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel)
Mme Viénot.
Wagner.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Blocquaux.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bouvier O'Cottereau.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Garavel.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lescorat.
Masson (Jean).
Michelet.
Moustier (de).
Ramarony.
Tony Revillon.
Viard.
Wolff.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

M. Demusois, retenu dans une commission, déclare que, présent, il aurait voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.